

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26 (n° 2025-286 à 2025-287), 27 (n° 2025-288 à 2025-315)

Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (n° 2025-286 à 2025-287), 31 (n° 2025-288 à 2025-313), 29 (n° 2025-314), 31 (n° 2025-315)

Madame Françoise GRANJON est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

- 4) Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique l'Odyss : rapport annuel 2024 du délégataire SAS PRESTALIS
- 5) Maison de Santé : Acquisition de la parcelle n° BL 191 auprès de Vendée Habitat dans le cadre de la création d'une voie de sortie pour la sécurisation des circulations du site
- 6) Médiathèque intercommunale : modification de la délibération n° 2025-45 en matière de délégation du montant d'attribution des marchés de travaux

Finances et Ressources Humaines

- 7) Labellisation pour la mutuelle santé et participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
- 8) Modification du règlement de formation de la Communauté de communes du Pays de Chantonay
- 9) Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 : suppression de postes devenus vacants
- 10) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP): modification du plafond de l'IFSE et modification de la délibération n° 2025-236 relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- 11) Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes portant sur l'ajout d'une annexe vélo
- 12) Attribution de compensation : modification des montants reversés à compter de septembre 2025
- 13) Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2025
- 14) Approbation d'une subvention auprès de la maison des adolescents pour l'exercice 2025
- 15) Attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Saint-Martin-des-Noyers
- 16) Modification de la délibération n° 2013-200 relative aux durées d'amortissement sur le budget annexe ateliers-relais
- 17) Décision modificative n° 1 au budget annexe 67001 « SPANC »
- 18) Décision modificative n° 2 au budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Développement économique et Emploi

- 19) Rectification de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160 en date du 27 mars 2024 portant sur l'approbation de la vente du bâtiment artisanal situé Zone industrielle de Pierre Brune à Chantonay suite à une erreur matérielle dans la désignation de l'acquéreur
- 20) Vente de la parcelle AH 44 située ZI de Pierre-Brune à Chantonay auprès de la SCI LES CORONS
- 21) Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de Région des Pays de la Loire pour l'organisation des 8^{èmes} rencontres nationales sur l'agriculture biologique de conservation des sols à Chantonay

Culture Jeunesse Familles

- 22) Signature d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) avec l'État pour la période 2025-2028
- 23) Signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'État et le Département de la Vendée pour la période 2025-2028

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- 24) Approbation des avenants n° 2 au lot n° 9 et n° 1 au lot n° 15 des marchés de travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Érables situé à Saint-Prouant
- 25) Approbation des avenants n° 2 au lot n° 2 et n° 1 aux lots n° 10, 11 et 12 des marchés de travaux du Centre Médical Épidaure situé à Chantonay

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 26) Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen : modification des statuts
- 27) Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2024
- 28) Convention de transfert de gestion de la toiture de la salle de sport située sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture entre la Commune et la Communauté de communes
- 29) Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la toiture de la salle de sport de la commune de Saint-Martin-des-Noyers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture entre la Communauté de communes et énergie en Pays de Chantonay
- 30) Projet Alimentaire Territorial – Labellisation de niveau 2 et appel à candidature « soutien aux PAT de niveau 2 »

Volet : Aménagement

- 31) Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Bournezeau

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-286 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																																																											
DP 2025-250 Attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 des marchés publics de travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	<table><tr><th colspan="5">RECAPITULATIF DES MARCHÉS</th></tr><tr><th rowspan="2">LOTS</th><th rowspan="2">ENTREPRISE</th><th colspan="2">MONTANT DE BASE</th><th rowspan="2">ESTIMATION DCE HT</th><th rowspan="2">% ÉCART ESTIM.</th></tr><tr><th>POUR L'ÉTAT</th><th>TVA 20,00 %</th></tr><tr><td>1. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>ALAIN DE SAINT-PROUANT</td><td>67 000,00 €</td><td>13 400,00 €</td><td>80 400,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>2. TRAVAUX DE MAINTENANCE</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>144 312,00 €</td><td>28 862,40 €</td><td>173 174,40 €</td><td>13,85%</td></tr><tr><td>3. PNEU ENDUIT</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>4. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>134 210,00 €</td><td>26 842,00 €</td><td>161 052,00 €</td><td>12,97%</td></tr><tr><td>5. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>6. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>7. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>8. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>9. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>10. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>11. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>12. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS</td><td>CAUTIONNAY - Chantonay</td><td>10 000,00 €</td><td>2 000,00 €</td><td>12 000,00 €</td><td>0,00%</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL des lots</td><td>500 954,00 €</td><td>100 190,80 €</td><td>601 144,80 €</td><td>14,18%</td></tr></table>	RECAPITULATIF DES MARCHÉS					LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE BASE		ESTIMATION DCE HT	% ÉCART ESTIM.	POUR L'ÉTAT	TVA 20,00 %	1. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	ALAIN DE SAINT-PROUANT	67 000,00 €	13 400,00 €	80 400,00 €	0,00%	2. TRAVAUX DE MAINTENANCE	CAUTIONNAY - Chantonay	144 312,00 €	28 862,40 €	173 174,40 €	13,85%	3. PNEU ENDUIT	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	4. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	134 210,00 €	26 842,00 €	161 052,00 €	12,97%	5. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	6. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	7. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	8. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	9. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	10. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	11. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	12. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%	TOTAL des lots		500 954,00 €	100 190,80 €	601 144,80 €	14,18%	
RECAPITULATIF DES MARCHÉS																																																																																													
LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE BASE		ESTIMATION DCE HT	% ÉCART ESTIM.																																																																																								
		POUR L'ÉTAT	TVA 20,00 %																																																																																										
1. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	ALAIN DE SAINT-PROUANT	67 000,00 €	13 400,00 €	80 400,00 €	0,00%																																																																																								
2. TRAVAUX DE MAINTENANCE	CAUTIONNAY - Chantonay	144 312,00 €	28 862,40 €	173 174,40 €	13,85%																																																																																								
3. PNEU ENDUIT	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
4. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	134 210,00 €	26 842,00 €	161 052,00 €	12,97%																																																																																								
5. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
6. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
7. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
8. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
9. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
10. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
11. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
12. TRAVAUX DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	CAUTIONNAY - Chantonay	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00%																																																																																								
TOTAL des lots		500 954,00 €	100 190,80 €	601 144,80 €	14,18%																																																																																								
DP 2025-251 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	Indivision LOISEAU-SOUCHET - Saint-Germain-de-Prinçay MARTINEAU - Chantonay HULLEIN - Chantonay COTTREAU – Saint-Hilaire-le-Vouhis SOURISSEAU – Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €																																																																																											
DP 2025-252 SyDEV : éclairage public médiathèque - séparation de l'éclairage Communauté de communes et de la ville de Chantonay	-	4 143,00 € HT																																																																																											
DP 2025-253 ALTÉA Informatique : achat de tablettes numériques, de verres trempés et de coques de protection	Réseau des bibliothèques	1 970,80 € HT																																																																																											
DP 2025-254 AGENCE LA ! : étude « préparer le commerce de demain » avec le PLUi	-	11 400,00 € HT																																																																																											

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																				
DP 2025-255 Attribution du lot n° 7 « cloisonnement – isolation » du marché public de travaux relatif à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	SARL RJ PLATRE - Le Boupère incluant la PSE n° 2 « Réalisation de cloisonnement en plaques d'argile »	23 719,93 € HT																																				
DP 2025-256 Attribution des marchés publics relatifs à la maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la maison de santé « Centre Épidaure » - Reprise du marché n° 2024-1 à la suite d'une liquidation judiciaire	> Marché public n° 2025-08 avec la SARL AADP, incluant la mission complémentaire OPC ainsi que les missions EXE, DET, VISA, AOR, DOE, jusqu'à la Garantie Parfait Achèvement (GPA) des travaux > Marché public n° 2025-09 avec la SARL SCOP ICSO, relatifs aux missions de bureau d'études fluides, notamment EXE, DET, VISA, AOR, DOE, jusqu'à la Garantie Parfait Achèvement (GPA) des travaux	19 853,90 € HT 2 000 € HT																																				
DP 2025-257 Aide à l'installation de médecins généralistes – Abrogation de la convention n° 1	La convention n° 1 d'aide à l'installation de médecins généralistes est abrogée à compter de la date du licenciement effectif, soit le 28 mai 2025. Il ne sera pas procédé au versement des subventions prévues par la convention n° 1 à l'association ADMR de Chantonay pour les années 2025/2026 et 2026/2027, à savoir respectivement 8 000 € et 4 000 €.																																					
DP 2025-258 Aide à l'installation de médecins généralistes – Retrait de l'avenant n° 1 à la convention n° 2	L'avenant n° 1 de la convention n° 2 est retiré. L'exécution de la convention n° 2 va se poursuivre selon ses termes initiaux, jusqu'à son échéance prévue en octobre 2028																																					
DP 2025-259 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition et à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonay	Le nouveau plan prévisionnel de financement est approuvé : <table><tr><th colspan="2">Dépenses HT</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><td>Acquisition</td><td>520 000 €</td><td>Fonds Leader</td><td>80 000 €</td></tr><tr><td>Maîtrise d'œuvre et études diverses</td><td>97 800 €</td><td>DETR</td><td>300 000 €</td></tr><tr><td>Réhabilitation</td><td>1 242 200 €</td><td>Fonds vert</td><td>253 015 €</td></tr><tr><td>Frais divers</td><td>10 000 €</td><td>Agence Régionale de Santé</td><td>100 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Subvention Département</td><td>84 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>SyDEV</td><td>100 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>952 985 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>1 870 000 €</td><td>TOTAL</td><td>1 870 000 €</td></tr></table>		Dépenses HT		Recettes		Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €	Maîtrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €	Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €	Frais divers	10 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €			Subvention Département	84 000 €			SyDEV	100 000 €			Autofinancement	952 985 €	TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €
Dépenses HT		Recettes																																				
Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €																																			
Maîtrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €																																			
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €																																			
Frais divers	10 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €																																			
		Subvention Département	84 000 €																																			
		SyDEV	100 000 €																																			
		Autofinancement	952 985 €																																			
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €																																			

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																									
DP 2025-260 Demande de fonds vert 2025 pour le financement d'actions prévues au PCAET de la CCPC	Le plan prévisionnel de financement est approuvé :																																																										
	<table><tr><th colspan="2">Depenses Verdissement flotte véhicules</th><th colspan="3">Recettes</th></tr><tr><th>Détail par poste</th><th>Montant HT</th><th>Subventions</th><th>Montant</th><th>%</th></tr><tr><td>Véhicule "citadine" E-C3</td><td>19 867,42 €</td><td>Subvention Etat</td><td>66 759,05 €</td><td>66,00 %</td></tr><tr><td>Véhicule "technique" E-JUMPY</td><td>37 041,90 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar</td><td>44 241,67 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total</td><td>66 759,05 €</td><td>66,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Emprunt</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>34 391,34 €</td><td>34,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td><td>34 391,34 €</td><td>34,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Total dépenses</td><td>101 150,99 €</td><td>Total Recettes</td><td>101 150,99 €</td><td>100,00 %</td></tr></table>		Depenses Verdissement flotte véhicules		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	66 759,05 €	66,00 %	Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €				Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €						Sous-total	66 759,05 €	66,00 %			Emprunt					Autofinancement	34 391,34 €	34,00 %								Sous-total reste à charge de la collectivité	34 391,34 €	34,00 %			Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %
	Depenses Verdissement flotte véhicules		Recettes																																																								
	Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																						
	Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	66 759,05 €	66,00 %																																																						
	Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €																																																									
	Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €																																																									
			Sous-total	66 759,05 €	66,00 %																																																						
			Emprunt																																																								
			Autofinancement	34 391,34 €	34,00 %																																																						
		Sous-total reste à charge de la collectivité	34 391,34 €	34,00 %																																																							
		Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %																																																					
<table><tr><th colspan="2">Depenses Incitation mobilité douce</th><th colspan="3">Recettes</th></tr><tr><th>Détail par poste</th><th>Montant HT</th><th>Subventions</th><th>Montant</th><th>%</th></tr><tr><td>Vélo électrique cargo et longtail</td><td>6 372,21 €</td><td>Subvention Etat FONDS VERT 2025</td><td>4 362,21 €</td><td>30,00 %</td></tr><tr><td>5 VAE pour service location</td><td>6 235,15 €</td><td>Subvention ADEME AVELO3</td><td>7 303,06 €</td><td>50,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total</td><td>11 665,27 €</td><td>60,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Emprunt</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>2 921,47 €</td><td>20,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td><td>2 921,47 €</td><td>20,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Total dépenses</td><td>14 607,36 €</td><td>Total Recettes</td><td>14 607,36 €</td><td>100,00 %</td></tr></table>		Depenses Incitation mobilité douce		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 362,21 €	30,00 %	5 VAE pour service location	6 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,06 €	50,00 %								Sous-total	11 665,27 €	60,00 %			Emprunt					Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %								Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %			Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %	
Depenses Incitation mobilité douce		Recettes																																																									
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																							
Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 362,21 €	30,00 %																																																							
5 VAE pour service location	6 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,06 €	50,00 %																																																							
		Sous-total	11 665,27 €	60,00 %																																																							
		Emprunt																																																									
		Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %																																																							
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %																																																							
		Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %																																																					
TOTAL Subvention Fonds vert		71 141,86 €																																																									
DP 2025-261 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-18 relatif à la mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Prestations supplémentaires liées à la réhabilitation de l'Espace Jeunesse L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	10 920,00 € HT																																																									
DP 2025-262 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-17 relatif à la mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Prestations supplémentaires liées à la réhabilitation de l'Espace Jeunesse L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	17 450,00 € HT																																																									
DP 2025-263 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-5 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un concours d'architecte et le suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le projet de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Mission supplémentaire liée à la réhabilitation de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	8 800,00 € HT																																																									

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																																																															
DP 2025-264 Devis avec l'Entrepreneur Individuel (EI) BRANCHÉ ARBRE ÉLAGAGE – Entretien et sécurisation du sentier communautaire « Le Pont Corne » à Chantonnay – Élagage et abattage d'arbres	Non assujetti à la TVA.	3 080,00 €																																																																																															
DP 2025-265 Devis SASU WA CONCEPT – Remise en état des caméras de surveillance – Aire d'accueil des gens du voyage à Chantonnay	-	5 620,00 € HT																																																																																															
DP 2025-266 Devis SAS VÉOLIA – Raccordement aux réseaux d'eau potable dans le cadre de l'opération de construction de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	-	3 255,60 € HT																																																																																															
DP 2025-267 Retrait de la décision de la Présidente n° 2024-327 et approbation de la création d'un guide des différentes offres de mobilités sur le territoire pour l'année 2025 avec la SARL Agence Morgane Communication	Devis n° D-2024-0364-02	2 760,00 € HT																																																																																															
DP 2025-268 Demande de fonds vert 2025 pour le financement d'actions prévues au PCAET de la CCPC et retrait de la décision n° 2025-260	La décision n° 2025-260 est retirée. Le plan prévisionnel de financement est approuvé : <table><tr><th colspan="2">Dépenses Verdissement flotte véhicules</th><th colspan="3">Recettes</th></tr><tr><th>Détail par poste</th><th>Montant HT</th><th>Subventions</th><th>Montant</th><th>%</th></tr><tr><td>Véhicule "citadine" E-C3</td><td>19 887,42 €</td><td>Subvention Etat</td><td>69 106,35 €</td><td>68,32 %</td></tr><tr><td>Véhicule "technique" E-JUMPY</td><td>37 041,90 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar</td><td>44 241,67 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total</td><td>69 106,35 €</td><td>68,32 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Emprunt</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>32 044,63 €</td><td>31,68 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td><td>32 044,63 €</td><td>31,68 %</td></tr><tr><td>Total dépenses</td><td>101 150,99 €</td><td>Total Recettes</td><td>101 150,99 €</td><td>100,00 %</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Dépenses Incitation mobilité douce</th><th colspan="3">Recettes</th></tr><tr><th>Détail par poste</th><th>Montant HT</th><th>Subventions</th><th>Montant</th><th>%</th></tr><tr><td>Vélo électrique cargo et longtail</td><td>6 372,21 €</td><td>Subvention Etat FONDS VERT 2025</td><td>4 382,21 €</td><td>30,00 %</td></tr><tr><td>5 VAE pour service location</td><td>8 235,15 €</td><td>Subvention ADEME AVELO3</td><td>7 303,65 €</td><td>50,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total</td><td>11 685,89 €</td><td>80,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Emprunt</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>2 921,47 €</td><td>20,00 %</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td><td>2 921,47 €</td><td>20,00 %</td></tr><tr><td>Total dépenses</td><td>14 607,36 €</td><td>Total Recettes</td><td>14 607,36 €</td><td>100,00 %</td></tr></table> TOTAL Subvention Fonds vert73 488,56 €		Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Véhicule "citadine" E-C3	19 887,42 €	Subvention Etat	69 106,35 €	68,32 %	Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €				Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €						Sous-total	69 106,35 €	68,32 %			Emprunt					Autofinancement	32 044,63 €	31,68 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	32 044,63 €	31,68 %	Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %	Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %	5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,65 €	50,00 %			Sous-total	11 685,89 €	80,00 %			Emprunt					Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %	Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %
Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Véhicule "citadine" E-C3	19 887,42 €	Subvention Etat	69 106,35 €	68,32 %																																																																																													
Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €																																																																																																
Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €																																																																																																
		Sous-total	69 106,35 €	68,32 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	32 044,63 €	31,68 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	32 044,63 €	31,68 %																																																																																													
Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %																																																																																													
Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %																																																																																													
5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,65 €	50,00 %																																																																																													
		Sous-total	11 685,89 €	80,00 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %																																																																																													
DP 2025-269 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 180 000 €, situé à 3 rue des Ouchelinières, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 1 737 m², cadastré section XS n° 56.																																																																																																

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-270 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 147 500 €, situé à 3 Route de Nantes, sur la commune de Chantonnay, d'une contenance de 2 020 m², cadastré section H n° 1163.	
DP 2025-271 Devis avec l'Entrepreneur Individuel (EI) JMS CONSULTANTS – Retrait de la décision n° 2024-442 et approbation de la nouvelle mission de conseil en finances et développement local pour renforcer le contrôle de gestion et la stratégie financière pour les années 2025 et 2026	La décision n° 2024-442 en date du 18 novembre 2024 est retirée. Le devis de l'EI JMS Consultants est validé pour un montant total de 12 138,00 € HT par an sur les années 2025 et 2026.	
DP 2025-272 Devis SA GRDF – Abandon des travaux de réseaux de gaz – ZA Vendéopôle 2, Ilot A – Rue Archereau à Bournezeau	-	10 698,34 € HT
DP 2025-273 Attribution de deux accords-cadres à bons de commande – Prestations de services de transport à la demande (TAD) sur les secteurs nord-est et sud-ouest du Pays de Chantonnay	> Accord-cadre n° 2025-10 avec la SAS Ambulances Taxis Centre Vendée pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum. > Accord-cadre n° 2025-11 avec la SARL Ambulances Chantonnaisiennes pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum.	
DP 2025-274 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 9 000 €, situé à Bellevue, sur la commune de Sainte-Cécile, d'une contenance de 3 110 m², cadastré section ZP n° 36.	
DP 2025-275 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	GUYAU - Bournezeau GUINAUDEAU – Sainte-Cécile PARENT - Chantonnay LHOMMEDE - Rochetrejoux PACARY - Bournezeau BOULET - Chantonnay BIZON/RONDEAU - Sainte-Cécile DIBON - Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2025-276 Matériels d'espaces verts – Cession de la remorque	Vente en l'état de la remorque à la commune de Rochetrejoux.	1 000,00 €
DP 2025-277 Devis SAS SUEZ / VENDÉE EAU – Raccordement en eau potable dans le cadre de la vente d'une parcelle – ZA Vendéopôle 2, Ilot A – Rue Archereau à Bournezeau	Pour le compte de VENDÉE EAU	1 937,73 € HT
DP 2025-278 Virements de crédits en section d'investissement – Budget Principal 2025	La somme de 100 € fera l'objet d'un virement du compte 2313 « Constructions en cours » (Chapitre 23) au compte 458126 « Opérations sous mandat – EHPAD les Humeaux » au chapitre 458126.	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																		
DP 2025-279 Devis avec l'Entrepreneur Individuel Agnès DUTHEIL – Conférence « je bonheur, tu bonheures, il bonheur... au travail » dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale - Contrat Local de Santé	-	1 500,00 € TTC																		
DP 2025-280 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 3 050 000 €, situé à Versenne des Ormeaux, sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges, d'une contenance de 48 080 m², cadastré section AE n° 51 et 98.																			
DP 2025-281 Vente des parcelles XS N° 183 et XS N° 177 situées au Vendéopôle de Bournezeau à la SCI LE MITRON GEORGEOIS (entreprise BRIOGEL)	o Désignation et surfaces :																			
	<table><tr><th>Propriétaire</th><th>N° de la parcelle</th><th>Zonage PLU</th><th>Surface cadastrale</th><th>Commentaires</th></tr><tr><td rowspan="2">Communauté de communes du Pays de Chantonay</td><td>XS 177</td><td>Ux</td><td>31 m²</td><td rowspan="2">Terrains nus, libre de toute occupation</td></tr><tr><td>XS 183</td><td>Ux</td><td>8 211 m²</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>Surface totale 8 242 m²</td><td></td></tr></table>		Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonay	XS 177	Ux	31 m²	Terrains nus, libre de toute occupation	XS 183	Ux	8 211 m²	Total			Surface totale 8 242 m²	
	Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires															
	Communauté de communes du Pays de Chantonay	XS 177	Ux	31 m²	Terrains nus, libre de toute occupation															
XS 183		Ux	8 211 m²																	
Total			Surface totale 8 242 m²																	
o Acquéreur et prix :																				
<table><tr><th>ACQUÉREUR</th><th>Prix HT</th><th>TVA sur marge</th><th>Prix TTC</th></tr><tr><td>SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDÉE</td><td>20 € HT / m² soit 164 840 € HT</td><td>26 531,97 €</td><td>191 371,97 €</td></tr></table>		ACQUÉREUR	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC	SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDÉE	20 € HT / m² soit 164 840 € HT	26 531,97 €	191 371,97 €											
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC																	
SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDÉE	20 € HT / m² soit 164 840 € HT	26 531,97 €	191 371,97 €																	
DP 2025-282 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement et sollicitation du fonds européen « LEADER » dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant	Le nouveau plan prévisionnel de financement est approuvé : <table><tr><th colspan="2">Dépenses en HT</th><th colspan="2">Recettes</th></tr><tr><td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td><td>70 000 €</td><td>Autofinancement</td><td>660 000 €</td></tr><tr><td>Construction</td><td>583 000 €</td><td rowspan="2">LEADER</td><td rowspan="2">50 000 €</td></tr><tr><td>Frais divers (assurances, DO, etc.)</td><td>57 000 €</td></tr><tr><td>Total</td><td>710 000 €</td><td>Total</td><td>710 000 €</td></tr></table>		Dépenses en HT		Recettes		Maitrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	660 000 €	Construction	583 000 €	LEADER	50 000 €	Frais divers (assurances, DO, etc.)	57 000 €	Total	710 000 €	Total	710 000 €
Dépenses en HT		Recettes																		
Maitrise d'œuvre et études diverses	70 000 €	Autofinancement	660 000 €																	
Construction	583 000 €	LEADER	50 000 €																	
Frais divers (assurances, DO, etc.)	57 000 €																			
Total	710 000 €	Total	710 000 €																	
DP 2025-283 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « CREPEAU Nathalie » à Saint-Martin-des-Noyers	Aide aux loyers	900,00 €																		
DP 2025-284 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « DP CONCEPTION » à Chantonay	Aide au loyer Aide à l'immobilier	1 000 € 10 000 €																		
DP 2025-285 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 213 000 €, situé à 1 rue du Pin, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 1 478 m², cadastré section ZD n° 192.																			

Signatures :

Convention de mise à disposition	
La Micro-Folie avec les communes : Saint-Germain-de-Prinçay Sainte-Cécile Bournezeau	La Micro-Folie circule sur le territoire du Pays de Chantonay chaque année entre septembre et décembre. Les Communes soutiennent le projet Micro-Folie mis en place par la CCPC en mettant gracieusement à sa disposition des locaux. Salle « Le Foyer des Jeunes » - Saint Germain de Prinçay La Micro-Folie y sera installée du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage. Salle « Famisol » - Sainte-Cécile La Micro-Folie y sera installée du mardi 30 septembre au vendredi 31 octobre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage. Salle du Conseil dans la mairie - Bournezeau La Micro-Folie y sera installée du vendredi 31 octobre au mardi 09 décembre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage.
Le RPE avec les communes du Pays de Chantonay	Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission l'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel dans l'exercice de leur métier. Les coordinatrices organisent des matinées d'éveil à l'attention des assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants qu'ils accueillent. Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit : Les Communes mettent à disposition une salle municipale, selon le planning validé en amont avec les services.
Format Pro Pays de Loire + CIBC Pays de la Loire	La convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Chantonay d'un bureau de permanence pour l'accueil des demandeurs d'emploi, en précisant notamment les conditions d'accès et d'utilisation. Le tarif de location du bureau de permanence appliqué à la présente mise à disposition est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Il inclut la location, les fluides et le ménage du lieu. À titre d'information, le tarif est de 30 € TTC la journée entière et 20 € TTC la demi-journée

Convention de mise à disposition	
Monsieur Robert DAVIEAU	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : lieu-dit l'Étang – Bournezeau (terrain cadastré XS 152 d'une surface de 00ha 42a 69ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 42,69 €.
EARL ALBAGRI	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de La Mine – Rochetjoux (terrain cadastré B 2005 d'une surface de 8 119 m²) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale 100,00 € par hectare soit pour la période visée, la somme de 81,19 €.
EARL BENÊTRE	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de Benêtre – Sigournais (terrain cadastré ZD 151 en partie d'une surface de 01ha 09a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 130,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 141,70 €. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de Benêtre – Sigournais (terrain cadastré ZD 152 d'une surface de 00ha 71a 99ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation égale à 70 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 50,39 €.
EARL SÉBASTOPOL	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonnay (terrain cadastré XD 23 en partie d'une surface de 04ha 38a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 438,00 €.

Convention de mise à disposition	
	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Polaris III – Chantonnay (terrains cadastrés XE 172, XE 170, XE 182, XE 165, XE 164 d'une surface totale de 02ha 93a 00ca) à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 293,00 €.
GAEC LA CLÉ DES CHAMPS	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonnay (terrains cadastrés AK 27 en partie, AK 54 en partie d'une surface totale de 00ha 70a 70ca) à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 70,70 €.
GAEC VALORIS	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonnay (terrains cadastrés XD 26 en partie, XD 27 en partie, AK 54 en partie 00ha 14a 00ca d'une surface totale de 04ha 03a 00ca) à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 403.00 €.
Monsieur Thierry ROBIN	La Communauté de communes du Pays de Chantonnay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : La Godinière et Les Sauzes - Bournezeau (terrains cadastrés XR 259 en partie, XR 262 en partie, XR 263 en partie, XR 264, XR 265 en partie, XR 266 en partie, XR 267, XR 268, XR 269, XR 270, XR 271 d'une surface totale de 09 ha 85 a 00 ca) à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé. Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 120,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 1 182,00 €.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 16 juillet, 3 et 17 septembre 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 16/07/2025 :

- POUR AVIS : Bilan de l'expérimentation de la modification du sens de la circulation de la ZI de Pierre Brune à Chantonay / Réflexion sur des aménagements de sécurité et circulation de la zone d'activité Polaris à Chantonay / Saint-Martin-des-Noyers - Aménagement ZAE Les Fours et gestion eaux pluviales : présentation du scénario travaillé par Géouest / Saint-Martin-des-Noyers - Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – projet CHARPENTIER / Pacte pour la haie : pétition pour maintien des programmes / Projet alimentaire territorial : labellisation niveau 2 et réponse à l'AAC de la DRAAF / Modification du règlement de formation de la CCPC / Modification du règlement intérieur de la CCPC (ajout : prêt vélo aux agents) / Modification des plafonds applicables à l'IFSE des agents / Participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents au 1er janvier 2026 / Lecture publique : demande des écoles de bénéficier d'un emploi de bibliothécaire mutualisé / ODYSS : demande de la MFR de Chantonay de prise en charge de créneaux / Consultation publique du SyDEV pour l'implantation de nouvelles bornes de recharges électriques.
- POUR INFORMATION : Comité de programmation LEADER n° 3 : compte-rendu de la séance du 26/06/2025 du GAL du Pays du Bocage Vendéen / Changement de Présidence de la CPTS Centre-Vendée / Lettre de l'AMF à la Cour des Comptes / Observatoire des dynamiques rurales / ODYSS : rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du site / Mise en place d'un Lieu d'accueil enfants-parents itinérant / Réseau des bibliothèques : recherche de bénévoles adolescents.

- 03/09/2025 :

- POUR AVIS : ZAE Polaris Nord – Chantonay : Projet d'installation de l'entreprise SAGEAU / FPIC 2025 : Dérogation à la répartition de droit commun / Préparation du budget 2026 : Calendrier / Attribution de subventions entrant dans le champ du règlement : associations culturelles, sportives et/ou de loisirs (2025 - 2ème série) / Demande d'une subvention de l'AFM Téléthon / Communiqué de presse - Appel à la solidarité incendies de l'Aude et soutien au Maire de Villeneuve-de-Marc suite à son agression / Restauration collective – accompagnement pour un retour en régie de la commune de Bournezeau.

- **POUR INFORMATION** : Aides aux entreprises : demande de l'entreprise TROLL'Z BAR à Saint-Hilaire-le-Vouhis / Maison de l'emploi : actions locales France Travail / Maison de l'emploi : organisation du salon de l'emploi local du Pays de Chantonnay / SCOM de l'Est Vendéen : modification des statuts / Études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) Étude LESTOUX – rédaction Charte commerciale et OAP commerce : date de présentation / PLUi – Révision n° 1 : 1er recours gracieux / Renfort de prestation de conseil finances auprès de JMS Consultants / Rapport de Monsieur JAURY sur l'exécution de la dépense de notre collectivité en 2024 / Attribution de compensation – Modification au 1er septembre 2025 / Nouveau Conseiller aux décideurs locaux (1^{er} septembre 2025) / Centre opérationnel du SDIS : précisions sur le projet / Cartographie de la couverture et qualité des réseaux mobile / Recensement de la population – données au 1er janvier 2025 / SAS JUSTE – Coffret 100 % local.
- **17/09/2025 :**
 - **POUR AVIS** : Attribution marché de médiathèque / Aide à l'installation de médecins généralistes : révision de la délibération n° 2023-152 / Attribution de subventions entrant dans le champ du règlement : associations culturelles, sportives et/ou de loisirs (2^{ème} série) / Demande d'une subvention pour la Maison Départementale de Adolescents / Signature d'un Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) avec le ministère de la culture, l'Éducation nationale et la Direction de l'enseignement catholique de Vendée / Signature d'un Contrat territoire lecture (CTL) avec le ministère de la Culture et le département de la Vendée / Projet Alimentaire Territorial : Appel à candidature.
 - **POUR INFORMATION** : Avenants les Érables : Travaux de rénovation et extension / Avenants Maison de santé : Travaux de rénovation et extension / Gendarmerie : Travaux de rénovation / Siège communautaire : Bornes IRVE / PLUi : Recours gracieux de la Préfecture / Journées du Patrimoine : Invitation de M. BOIVINEAU de Sainte-Cécile / Maison de l'emploi : Action en faveur de l'emploi des femmes / Saint-Martin-des-Noyers : Point d'étape sur la démarche d'aménagement de l'extension de l'Actipôle des Fours / Hébergements touristiques : Envoi d'un courrier aux propriétaires non déclarés en mairie / Championnat de France de Cyclisme Avenir en juillet 2026 : Organisation locale / SIG : Proposition aux Communes de l'application GéoVoirie.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance à 18h47.

N° 2025-288 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SAS PRESTALIS

Nomenclature des actes : 1.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/07/2025	
Décision			24/09/2025

En application de la délibération n° 2021-52 du 3 mars 2021, la Communauté de communes confiait l'exploitation du centre aquatique « l'ODYSS » à la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis, via un contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 5 ans à dater de l'ouverture au public, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2027.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et les conditions prévues aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Selon les termes de cet article 29, ce rapport comporte :

- des données comptables ;
- l'analyse de la qualité du service ;
- une annexe comportant un compte-rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel porte sur la période d'exploitation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (deuxième année complète de fonctionnement) et fait apparaître notamment les éléments suivants :

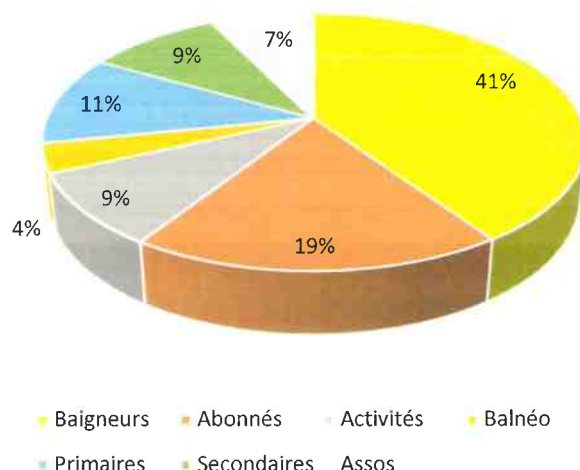
La fréquentation

La fréquentation globale sur l'année 2024 (96 164 entrées) est en forte hausse de 27 % par rapport à 2023 (75 745), mais encore largement inférieure aux estimations prévues au contrat (159 262 entrées).

Le fait marquant de l'année 2024 est la forte augmentation du nombre d'abonnés (398 contre 255 en fin d'année 2023) et de leur fréquentation (un total annuel de 17 991 entrées / 7 723 en 2023).

Le public est satisfait des activités et est en demande de cours supplémentaires.
L'ODYSS a proposé 27 animations en 2024 qui ont rassemblé au total 4 500 personnes.

Structuration de la fréquentation 2024



Les travaux

L'année 2024 a été marquée par une fermeture technique de 3 semaines en décembre pour reprise des aménagements acoustiques. Les travaux ont été réalisés dans le délai imparti et la Communauté de communes a indemnisé le délégataire Prestalis à hauteur de 16 142 € au titre du préjudice de cette fermeture prolongée (fermeture qui aurait été limitée à 1 semaine pour la simple vidange annuelle).

Le personnel

L'équipe est composée de 14 ETP (2 de plus qu'en 2023), dont 1 directrice, 1 coordinateur, 1 assistante administrative et marketing, 1 agent d'accueil, 2 agents polyvalents, 2 agents d'entretien, 2 éducateurs sportifs, 2 surveillants de bassin, 1 apprentie relation client, 1 apprentie maître-nageur.

Fluides

Les consommations d'électricité sont conformes aux prévisions du contrat, les consommations de gaz sont inférieures au prévisionnel (- 36%) en raison d'une meilleure utilisation de la PAC et les consommations d'eau sont encore supérieures aux prévisions mais le ratio par baigneur se rapproche significativement des données contractuelles.

Les finances

Le résultat brut d'exploitation est de 39 014 € en 2024, alors qu'il était négatif (- 42 845 €) en 2023.

Qualité du service

La satisfaction du public concerne essentiellement la qualité des cours, les nombreuses animations, l'accueil et la propreté de l'établissement, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Selon les usagers, les axes d'amélioration sont l'augmentation du nombre de cours, une zone ombragée sur la terrasse, davantage de lignes réservées aux nageurs individuels. Les doléances techniques concernent essentiellement les problèmes de fonctionnement des douches.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2024 présenté par la SAS PRESTALIS, titulaire de la DSP pour l'exploitation du centre aquatique l'ODYSS.



Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article 29 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires au contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service déléguée, qui doivent être produits chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-444, en date du 6 décembre 2023, modifiant le contrat de concession par avenant afin prévoir la périodicité de remise du rapport annuel correspondant à une exploitation du service sur l'année civile, à compter de l'année 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2024 remis par le délégataire, la SAS Prestalis, dans sa première version le 3 Juin 2025, puis dans sa seconde version le 17 juin 2025, laquelle ayant fait l'objet d'un échange et d'explications le 3 juillet 2025 lors du Comité de suivi de la délégation, qui réunit la SAS Prestalis et la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

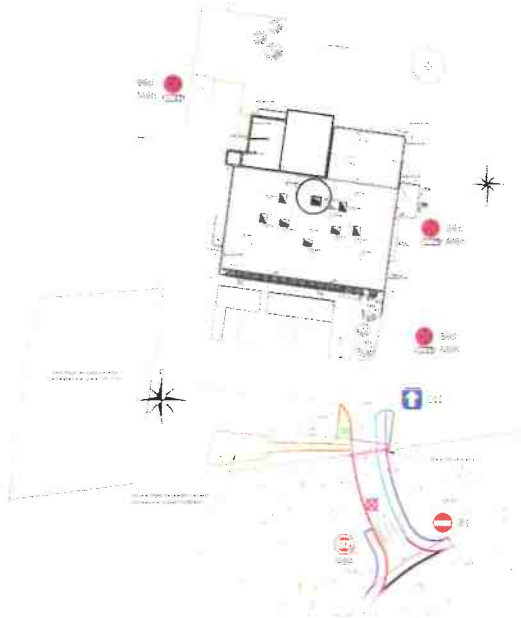
- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2024 d'exploitation du centre aquatique l'ODYSS remis par le délégataire, la SAS Prestalis, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

N° 2025-289 MAISON DE SANTÉ : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° BL 191 AUPRÈS DE VENDÉE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DE SORTIE POUR LA SÉCURISATION DES CIRCULATIONS DU SITE

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		11/12/2024 19/03/2025 11/06/2025	
Décision			24/09/2025

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2025, avait été présenté, dans le cadre d'une décision modificative de budget, le projet de création d'une voie de sortie des véhicules à l'arrière du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, approuvée sur le principe par la Commune, comme suit :



En effet, cet aménagement offrirait plusieurs avantages :

- la mise en place d'une circulation à sens unique autour de la Maison de santé, optimisant ainsi les flux de véhicules ;
- le renforcement de la sécurité routière, en particulier au niveau de la sortie actuelle, avenue de Lattre de Tassigny, qui présente des risques pour les usagers.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) « Société d'aménagement et d'études techniques » (SAET) a ainsi été missionnée pour cette étude de réaménagement, aboutissant à montant prévisionnel de 30 800 € HT de travaux (pour 2 365,45 € TTC d'études).

Afin de pouvoir engager les travaux, il convient d'être propriétaire de la parcelle. La Communauté de communes a ainsi préalablement sollicité Vendée Habitat en vue d'acquérir la parcelle hachurée en bleu sur le plan de division foncière ci-dessous.



Vendée Habitat, par courrier du 28 octobre 2024, a accepté la demande de la Communauté de communes sous réserve des conditions suivantes :

- L'acquisition doit être élargie à la partie hachurée en rouge sur le plan joint ci-dessus, portant la surface totale à 340 m² ;
- Le prix d'acquisition est fixé à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC ;
- Les frais annexes sont répartis (honoraires du géomètre pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et du notaire par Vendée Habitat).

Pour information, la consultation pour le marché de travaux de VRD est prévue en octobre 2025, pour une réalisation des travaux en novembre 2025.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de création d'une voirie à l'arrière de la Maison de santé, il convient d'approuver ici l'acquisition d'une parcelle auprès de Vendée Habitat pour un montant de 6 000 € TTC.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 27 septembre 2023, modifiant l'intérêt communautaire, notamment en y ajoutant la construction et l'aménagement d'une maison de santé à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe 67005 « Maison de santé pluridisciplinaire », notamment afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie sur le site ;

Considérant que ces travaux nécessitent de se rendre propriétaire de la parcelle n° BL 191, contigüe à celles de la Maison de santé ;

Considérant la proposition de l'Office Public de L'Habitat de Vendée, dit « Vendée Habitat », de céder ladite parcelle pour un montant de 6 000 € TTC, avec une prise en charge des frais de notaire par ce dernier ;

Considérant que l'avis des services du Domaine n'est pas requis pour la présente acquisition amiable, cette dernière étant inférieure à 180 000 € hors droits et taxes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle située sur Chantonnay auprès de l'Office Public de L'Habitat « Vendée Habitat », dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessous et comme présentée sur le plan de division joint en annexe :

○ Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
Vendée Habitat	BL 191	U	340 m²	Espace vert
Total :			340 m²	

- Acquéreur et prix :

Acquéreur	Prix HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	5 000 €	1 000 €	6 000 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
- du propriétaire vendeur de s'acquitter des frais de notaire ;
- de l'acquéreur de s'acquitter des frais de géomètre (division de la parcelle, etc.) ainsi que des frais relatifs aux travaux prévus ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-290 : MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-45 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Nomenclature des actes : 5.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	17/09/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Pour rappel, la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvait l'Avant-Projet définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale, et dans le même temps :

- le lancement de la consultation des marchés de travaux ;
- la délégation à Madame la Présidente pour prendre toute décision concernant la souscription de ces marchés, dans la limite d'un montant global de 3 600 000 € HT.

Entre-temps, le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay a été approuvé et acté par la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025.

Il convient donc d'intégrer à la délégation de signature des marchés de travaux, accordée à Madame la Présidente, le montant des travaux autorisés par la Ville de Chantonnay pour ses travaux de réaménagement de l'Espace Jeunesse, soit 379 266 € HT.

En outre, à l'issue de la consultation pour les marchés de travaux et en ouverture d'une phase de négociation avec les entreprises, il en ressort la précaution d'appliquer à cette enveloppe :

- le taux de tolérance déterminé dans le contrat de marché de maîtrise d'œuvre dont TITAN est le mandataire, fixé à 4 % du montant total de l'enveloppe de travaux arrêtée au stade APD (soit 160 000 €) ;
- une enveloppe supplémentaire de travaux pour faire face aux premières analyses des plis déposés (soit 260 000 €).

Par conséquent, il est proposé de figer l'enveloppe de délégation des travaux à 4 400 000 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire de porter le montant de délégation de souscription des marchés de travaux de la médiathèque intercommunale accordée à Madame la Présidente à un montant de 4 400 000 € HT, en remplacement du montant de 3 600 000 € HT déterminé précédemment, pour des raisons multiples (ajout du réaménagement de l'espace jeunesse, anticipation de l'enveloppe de tolérance du maître d'œuvre, constats de l'ouverture des plis des offres déposées).



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux, en déléguant à Madame la Présidente toute décision concernant la souscription de ces marchés dans la limite d'un montant global de 3 600 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20250224_D023 de la Ville de Chantonnay, en date du 24 février 2025, allouant une enveloppe financière de 300 000 € au projet de réaménagement de l'Espace Jeunesse, montant de travaux porté à 379 266 € HT après validation de l'APD par délibération du Conseil municipal n° 20250428_D072 du 28 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer à la délégation de signature susvisée des marchés de travaux, accordée à Madame la Présidente, le montant précité autorisé par la Ville de Chantonnay pour ses travaux de réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant que l'ouverture des offres des entreprises met en avant une hausse de l'enveloppe définie au stade APD et qu'afin de ne pas retarder l'attribution des marchés et le lancement des travaux, il convient par précaution, dans l'attente des négociations définitives avec les entreprises, de porter la délégation de signature de Madame la Présidente à 4 400 000 € HT en lieu et place des 3 600 000 € HT susmentionnés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° 2025-45, en date du 12 février 2025, exclusivement sur le montant de délégation autorisé à Madame la Présidente en matière de souscription globale des marchés de travaux en le portant à 4 400 000 € HT en lieu et place de 3 600 000 €, les autres dispositions de la délibération précitée restant inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD demande pourquoi ce montant de 4,4 M d'€ car c'est supérieur à l'addition du projet de la Ville à celui de la Communauté de communes.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'une petite marge est prévue en plus mais que le principe est de rester dans la maîtrise des coûts de l'opération. En outre, Madame la Présidente rappelle que la validation des différents lots à attribuer, et par conséquent du montant des travaux, sera réalisée de manière concertée par les élus communautaires siégeant à la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP).

N° 2025-291 LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE
SANTÉ DES AGENTS

Nomenclature des actes : 7.10

	Groupe de Travail RH	Bureau	Conseil
Avis	02/07/2025	16/07/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Centre de Gestion de la Vendée a informé l'établissement qu'il mènerait en 2026 une consultation collective en vue de retenir un prestataire proposant une convention de participation, à laquelle la CCPC pourrait souscrire.

En attendant le résultat de cette consultation collective et afin de respecter l'obligation de participation de l'employeur à la mutuelle santé de ses agents au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de retenir la solution de la labellisation des mutuelles santé.

Concrètement, cela signifie que les agents pourront percevoir une participation au coût de leur mutuelle santé si leur contrat individuel est labellisé (liste publiée régulièrement sur le site internet du gouvernement d'information des Collectivités locales).

Ainsi, de facto, les agents bénéficiant des contrats de leur conjoint ne seront pas éligibles, comme tout agent qui aurait un contrat de mutuelle santé non labellisé.

De plus, le Conseil doit se prononcer sur le niveau de participation mensuelle que la Communauté de communes versera à chaque agent répondant aux critères précités. Le minimum prévu par les textes est de 15 € mensuels (pour un panier de soins de 30 €).

Il est proposé au Conseil de retenir 15 € / mois de participation employeur, par agent dont le contrat de mutuelle santé individuel est labellisé.

Le Comité Social Territorial (CST) du 15 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil se prononce sur le recours à la labellisation pour la mutuelle santé des agents et le montant de la participation au financement de la protection sociale à 15 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique portant sur la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'échéance du 1^{er} janvier 2026 imposant une participation employeur minimale de 15 € mensuel par agent, pour un panier de soins de 30 € ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée mènera une consultation en vue d'une adhésion à un contrat de participation seulement courant 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de recourir à la labellisation des contrats individuels de mutuelle santé pour appliquer sa participation ;
- de fixer le montant de la participation employeur à 15 € mensuel par agent ayant contracté individuellement une mutuelle santé labellisée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

N° 2025-292 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 4.1

	Groupe de Travail RH	Bureau	Conseil
Avis	02/07/2025	16/07/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Par délibération n° 78-2010, le Conseil communautaire a adopté en sa séance du 7 juillet 2010 le règlement de formation applicable à ses agents. Ce dernier a été mis à jour en 2018 et a fait l'objet de la délibération n° 2018-417 en date du 28 novembre 2018, tenant compte notamment des évolutions de fonctionnement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce document fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC).

La nouvelle version du règlement de formation, proposé au Conseil, permet de clarifier les conditions de recours aux différents types de formation pouvant exister, notamment les formations facultatives.

Il comporte ainsi deux parties :

- Présentation de l'ensemble des formations pouvant exister applicables aux agents publics, en y précisant les conditions d'éligibilité ;
- La mise en œuvre de la formation professionnelle au sein de la CCPC, en en précisant les modalités concrètes, à la fois pour les agents, comme pour l'employeur.

Ainsi, il s'agit de fixer les plafonds de prise en charge financière des coûts de formation de la façon suivante :

- **Les formations de perfectionnement** : prise en charge totale et entière des coûts de formation, des frais de déplacement et de repas/nuitée par la CCPC. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) et est sur son temps de travail ;
- **Les préparations aux concours et examens professionnels** : les coûts pédagogiques du CNFPT sont pris en charge (cotisation annuelle) et ceux d'autres organismes sont plafonnés à hauteur de 50 % d'un plafond de coût de formation de 600 € TTC (soit 300 € TTC). Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) mais suit la formation en dehors de son temps de travail ou mobilise son Compte Personnel de Formation (CPF - formation suivie sur le temps de service, sous réserve des contraintes de service) ;

- **Les formations suivies dans le cadre du Compte Personnel de Formation** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service (sous réserve des contraintes de service) ;
- **Le congé de formation professionnelle** : Le régime indemnitaire de l'agent n'est pas maintenu. Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC ;
- **Le congé pour bilan de compétence** : Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
- **Le congé pour validation des acquis de l'expérience** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
- **Le Congé de Transition Professionnelle** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 300 €, avec un plafond de coût de formation de 600 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement brut et SFT) mais le régime indemnitaire n'est pas maintenu ;
- **La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général** : l'agent est en position administrative, n'est pas rémunéré par la CCPC, et aucun frais n'est supporté par la CCPC.

L'ensemble est aussi synthétisé dans le fichier ci-joint en annexe.

Le Comité Social Territorial (CST) du 15 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil doit se prononcer sur la modification du règlement de formation et les modalités de prise en charge de formations facultatives.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 115-4 et L. 421-1 à L. 423-10 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (CPA) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de formation applicable depuis 2018 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les limites de prise en charge par l'employeur pour certaines formations facultatives ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le règlement de formation et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025 ;
- de fixer les plafonds de prise en charge financière des coûts de formation de la façon suivante :
 - **Les formations de perfectionnement** : prise en charge totale et entière des coûts de formation, des frais de déplacement et de repas/nuitée par la CCPC, l'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) et est sur son temps de travail ;
 - **Les préparations aux concours et examens professionnels** : les coûts pédagogiques du CNFPT sont pris en charge (cotisation annuelle) et ceux d'autres organismes sont plafonnés à hauteur de 50 % d'un plafond de coût de formation de 600 € TTC (soit 300 € TTC). Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) mais suit la formation en dehors de son temps de travail ou mobilise son CPF (formation suivie sur le temps de service, sous réserve des contraintes de service) ;

- **Les formations suivies dans le cadre du Compte Personnel de Formation** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service (sous réserve des contraintes de service) ;
 - **Le congé de formation professionnelle** : Le régime indemnitaire de l'agent n'est pas maintenu. Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC ;
 - **Le congé pour bilan de compétence** : Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
 - **Le congé pour validation des acquis de l'expérience** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
 - **Le Congé de Transition Professionnelle** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 300 €, avec un plafond de coût de formation de 600 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement brut et SFT) mais le régime indemnitaire n'est pas maintenu ;
 - **La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général** : l'agent est en position administrative, n'est pas rémunéré par la CCPC, et aucun frais n'est supporté par la CCPC ;
- de dire que les agents seront informés de ce nouveau règlement de formation ;
 - d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-293 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025 :
SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS**

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/09/2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, plusieurs situations (promotion interne après réussite au concours, départ en retraite, etc.) entraînent la nécessité de supprimer des postes permanents au tableau des effectifs, de la façon suivante :

- Ingénieur Hors Classe, à temps complet, à la suite d'un départ en retraite et dont le successeur est recruté sur la filière administrative ;
- Adjoint technique à 12h30/semaine, à la suite d'un départ en retraite non remplacé ;
- Rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, à la suite de la réussite de l'agent au concours d'attachée territoriale et ayant bénéficié d'une promotion interne ;
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à la suite d'un changement de filière (filière administrative) de l'agent.

Le tableau des emplois permanents est modifié de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS
SUITE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2025
DATE D'EFFET 01/10/2025

Cadres ou emplois	Titulaire Stagiaire Contractuel	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus	
			Nombre Total	dont Effectif temps non complet	Nombre	Effectif temps partiel
Filière administrative						
- DGS poste fonctionnel 20 000 40 000 hab	Titulaire	A	1	0	1	0
- attaché	Titulaire	A	4	0	4	0
- attaché principal	Titulaire	A	2	0	1	0
- attaché « Développeur Économique »	Contractuel	A	1	0	1	0
- attaché "chargé de projets"	Titulaire	A	1	0	1	0
- attaché Chargé de projets "planification et habitat"	Contractuel	A	1	0	1	1 à 30%
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	2	0	1	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire/Contractuel	B	2	0	2	1 à 90%
- rédacteur	Titulaire	B	2	0	1	0
- adjoint administratif	Titulaire	C	5	0	4	1 à 30%
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	3	0	2	0
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	6	0	6	1 à 80%
Filière technique						
- ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0
- ingénieur hors classe		A	1	0	0	0
- Ingénieur « Chargé de mission PLUI et HABITAT »	Contractuel	A	1	0	0	0
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	2	0	2	1 à 90%
- technicien	Contractuel	B	1	0	1	0
- adjoint technique	Titulaire	C	1	1 à 12h30/semaine	0	0
- adjoint technique	Titulaire	C	1	0	1	0
Filière animation						
- adjoint d'animateur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	1	0	0	0
- adjoint d'animation	Titulaire	C	2	0	1	0
Filière culturelle						
- Bibliothécaire	Titulaire	A	1	0	0	0
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Titulaire	B	1	0	1	0
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Titulaire	B	1	0	1	0
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	0	2	0
- adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	2	0	1	0
- adjoint du patrimoine	Titulaire	C	4	0	3	0
Filière sociale						
- Educateur de Jeunes Enfants	Titulaire	A	1	0	1	1 à 80%
TOTAL			53	2	39	5

De plus, lors du recrutement d'une chargée de projet « Prévention santé » en contrat de projet de 3 ans, l'emploi avait été créé budgétairement sur deux filières (sociale et administrative). Le recrutement ayant été effectué en filière administrative, l'emploi en filière sociale n'a plus lieu d'être.

**TABEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS -
SUITE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025**

Cadres ou emplois	Titulaire Stagiaire Contractuel	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus	
			Nombre Total	dont Effectif temps non complet	Nombre	Effectif temps partiel
Filière administrative						
- Adjoint administratif Conseiller Numérique et référent informatique	Contractuel	C	1	0	1	0
- rédacteur "Chargé(e) de projet communication	Contractuel	B	1	0	1	0
- rédacteur "Chargé(e) de Coopération EJF"	Contractuel	B	1	0	1	0
- rédacteur "Chargé(e) de mission PAT"	Contractuel	B	1	0	1	0
- rédacteur "Chargé(e) de projet mise en place d'une Coordination culturelle"	Contractuel	B	1	0	1	0
- rédacteur "Chargé(e) de projet mobilité"	Contractuel	B	1	0	1	0
- rédacteur chargé de projets Habitat	Contractuel	B	1	0	1	1 à 80%
- Attaché Chargé de projet prévention et santé	Contractuel	A	1	0	1	0
Filière technique						
- Ingénieur "Chargé(e) de mission PCAET"	Contractuel	A	1	0	1	1 à 80%
- Technicien "Chargé de projet informatique"	Contractuel	B	1	1 à 50%	1	0
Filière culturelle						
- Chargé de projet Micro-Folie	Contractuel	B	1	0	1	0
Filière sociale						
- Assistant socio-éducatif Chargé de projet prévention santé	Contractuel	A	1	0	0	0
Emplois occasionnels ou saisonniers						
	Contractuel		7		1	
TOTAL			19	0	12	0

Dans le cadre de la suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier a émis un avis favorable le 15 septembre 2025.

Le nouveau tableau des emplois sera effectif au 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil décide de la suppression de postes devenus vacants au tableau des emplois.



Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour la création des emplois ;

Vu l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique prévoyant « *qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L. 4.* » ;

Considérant le départ en retraite d'un agent Ingénieur Hors Classe, à 35/35^{ème}, remplacé par un attaché territorial ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique à 12,5/35^{ème} ;

Considérant la nomination au grade d'attachée territoriale, dans le cadre d'une promotion interne après réussite au concours, à 35/35^{ème} ;

Considérant le changement de filière d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (filiale d'animation) vers un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (filiale administrative) à 35/35^{ème} ;

Considérant le recrutement d'une attachée territoriale (filiale administrative) au poste de chargé de projet prévention sénior, contractuelle à 35/35^{ème} ;

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des emplois de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe, dans la filière technique, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans la filière technique, à 12,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dans la filière administrative, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, dans la filière d'animation, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi non-permanent d'assistante socio-éducative, dans la filière sociale, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'approuver, tel que joint en annexe, la mise à jour du tableau des emplois ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-294 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DU PLAFOND DE L'IFSE ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-236 RELATIVE AU RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)

Nomenclature des actes : 4.5

	Groupe de Travail RH	Bureau	Conseil
Avis	02/07/2025	16/07/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération prévoyait une annexe fixant des plafonds d'IFSE et de CIA selon les emplois occupés.

Cette délibération et son annexe ont été complétés très régulièrement depuis, par des ajouts et/ou modifications de plafond d'IFSE et de CIA résultant des créations de postes, y compris pour le recours à des agents contractuels (par exemple : Contrats de projets) et/ou pour des évolutions de carrière des agents.

Afin de pouvoir donner des possibilités de faire évoluer les IFSE à venir, il est proposé de relever les plafonds potentiels applicables, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes	Emploi	Montant global brut annuel maximum du RSEEP	RSEEP				
				Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Ancien plafond brut annuel de la collectivité %	Nouveau plafond brut annuel de la collectivité %	Nouveau Montant maximal brut annuel à titre indicatif / Base CCPC	Nouveau Montant maximal brut annuel à titre indicatif / Base CCPC
6.20.20.20.1								
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur général des services	42 000 €	30 210 €	65%		30 210 €	30 210 €
	Groupe 2	Responsable de la direction des ressources internes Responsable de la direction Service à la Population Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine	37 800 €	32 130 €	50%		32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Directeur médiation	30 000 €	25 500 €	50%		25 500 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission PLU Habitat Chargé de projets Développeur économique Chargé de projet santé et prévention	24 000 €	20 400 €	50%		20 400 €	20 400 €
	Groupe 1	Chargé de mission PLU Habitat Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement Responsable Maison de l'emploi Chargé de projets	19 800 €	17 480 €	70%	70%	17 480 €	17 480 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Responsable Service ADS Responsable tourisme et Office de tourisme Responsable de la communication Assistante de direction Coordonnateur budgétaire et comptable Responsable Maison de l'emploi Chargé de mission PAT Coordonnateur des activités culturelles et du CLEA Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	15 013 €	50%		15 013 €	15 013 €
	Groupe 3	Instructeur ADS Assistante de direction Coordonnateur budgétaire et comptable Responsable Maison de l'emploi Chargé de communication Chargé de mobilités durables	16 645 €	14 550 €	50%		14 550 €	14 550 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable Service ADS Instructeur ADS Chargé d'accueil et de secrétariat Assistante de direction Assistent de gestion administrative Chargé du développement touristique Assistent de gestion comptable, financière et budgétaire Assistent de gestion des ressources humaines Chargé de communication Conseiller numérique Instructeur commande publique	12 600 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	Assistent de gestion comptable, financière et budgétaire Assistent de gestion des ressources humaines Chargé de mission habitat	12 000 €	10 800 €	50%		10 800 €	10 800 €
6.20.20.20.2								
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	DGS	42 000 €	46 920 €	60%		46 920 €	46 920 €
	Groupe 4	Chargé de mission PCAET	37 000 €	31 450 €	50%		31 450 €	31 450 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Gestionnaire Bâtiment Ev'Voire	22 340 €	19 650 €	50%		19 650 €	19 650 €
	Groupe 3	Géomaticien Informaticien	19 882 €	17 500 €	50%		17 500 €	17 500 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Chargé de la propreté des locaux	12 500 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	12 500 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Chargé de la propreté des locaux Maître nageur Agent technique polyvalent	12 000 €	10 800 €	50%		10 800 €	10 800 €
6.20.20.20.3								
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	15 013 €	50%		15 013 €	15 013 €
	Groupe 3	Médiateur culturel	19 645 €	14 650 €	50%		14 650 €	14 650 €
Adjoint territoriaux d'animation	Groupe 1	Animateur à la sécurité routière Animateur Relais d'assistants maternels	12 600 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Animateur à la sécurité routière	12 000 €	10 800 €	50%		10 800 €	10 800 €
6.20.20.20.4								
Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants	Groupe 2	Coordonnateur / Animateur Relais d'assistants maternels	15 120 €	16 013 €	50%		16 013 €	16 013 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable de la maison de l'emploi	13 000 €	11 570 €	50%		11 570 €	11 570 €
	Groupe 2	Responsable de la maison de l'emploi	12 000 €	10 560 €	50%		10 560 €	10 560 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Chargé d'accueil et de secrétariat	12 000 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
6.20.20.20.5								
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	Responsable du réseau intercommunal des bibliothèques	17 000 €	14 960 €	50%		14 960 €	14 960 €
Adjoint territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsable du réseau intercommunal des bibliothèques Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques Bibliothécaire	12 000 €	11 340 €	50%		11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques Bibliothécaire	12 000 €	10 800 €	50%		10 800 €	10 800 €

Le Comité Social Territorial (CST) du 15 septembre a émis un avis favorable.

De plus, lors de sa séance du 2 juillet 2025, le Conseil a adopté une délibération relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Il y est ainsi prévu que dans le cas de congés longue maladie et grave maladie, l'IFSE soit maintenu à 90 % pendant la durée du congé.

Or, cette disposition n'est pas légale. Le maintien de l'IFSE dans de tels arrêts est plafonné à :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Ces pourcentages sont effectivement modulables, mais à des pourcentages inférieurs.

Il est donc proposé au Conseil de modifier la délibération n° 2025-236 uniquement pour les dispositions relatives au congé de longue maladie ou de grave maladie en maintenant l'IFSE à 33 % et 60 %, selon les conditions susmentionnées.

Il est proposé de faire entrer en vigueur cette délibération au 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil décide de la suppression de postes devenus vacants au tableau des emplois et de mettre à jour, pour des raisons de légalité, les dispositions relatives au maintien de l'IFSE au titre des congés de longue maladie ou de grave maladie.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2024-128 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-236, en date du 2 juillet 2025, relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;

Considérant la nécessité de redonner à la Communauté de communes la possibilité de relever des IFSE des agents sans être bloquée par un plafond trop bas ;

Considérant la nécessité de modifier le niveau de maintien de l'IFSE à 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années de congé de longue maladie ou de grave maladie ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en relevant les pourcentages des plafonds applicables, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- de modifier la délibération n° 2025-236 en date du 2 juillet 2025 en corrigeant le niveau de maintien de l'IFSE à 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années du congé de longue maladie ou de grave maladie ;
- de dire que les autres modalités de la délibération n° 2025-236 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-295 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE ANNEXE VÉLO

Nomenclature des actes : 4.1

	Groupe de Travail RH	Bureau	Conseil
Avis	02/07/2025	16/07/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Lors de sa séance du 6 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2017-464 relative au règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC).

Il a ensuite été mise à jour à plusieurs reprises et une nouvelle modification est proposée ce jour au conseil : en effet, il s'agit aujourd'hui de le compléter d'une annexe relative à l'utilisation de vélos à assistance électrique partagés.

Les vélos partagés peuvent être utilisés exclusivement pour les déplacements :

- liés à son activité professionnelle (rendez-vous, livraison, inspection, etc.), situés sur la commune de Chantonnay et à proximité du siège de la CCPC, sis 65 avenue du Général de Gaulle, 85110 Chantonnay ;
- personnels, uniquement sur le temps de pause méridienne (aller chercher son déjeuner, faire une course, activité physique, etc.).

Une annexe ci-jointe fixe les obligations à la charge de l'employeur et des agents utilisateurs, notamment concernant les équipements de sécurité que les agents devront porter.

Le Comité Social Territorial (CST) du 15 septembre a émis un avis favorable.

Il est proposé de faire entrer en vigueur cette délibération au 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil se prononce sur l'ajout d'une annexe au règlement intérieur de la CCPC relative à l'usage de vélos partagés par les agents.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu la délibération modifiée du Conseil communautaire n° 2017-464, en date du 6 décembre 2017, instaurant un règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajouter une annexe au règlement intérieur pour définir les modalités de mise à disposition de vélos partagés pour les agents ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de compléter, tel que joint en annexe, le règlement intérieur par l'ajout d'une annexe relative à l'usage du vélo par les agents ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-296 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION DES MONTANTS REVERSÉS
AUX COMMUNES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025**

Nomenclature des actes : 7.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03/09/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de compétence en matière de lecture publique, à compter du 1^{er} septembre 2025, il a été proposé de réajuster le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) aux Communes du territoire.

En 2024, ce montant s'élevait à 3 053 176,60 €, réparti de la façon suivante par Commune du territoire :

Commune	Montant 2024
Bournezeau	233 606,80 €
Chantonnay	1 745 597,00 €
Rochetrejoux	105 160,00 €
Sigournais	37 918,00 €
St Germain de Prinçay	55 160,10 €
St Hilaire le Vouhis	162 510,10 €
St Martin des Noyers	224 899,90 €
St Prouant	184 779,00 €
St Vincent Sterlanges	27 404,30 €
Ste Cécile	276 141,40 €
TOTAL	3 053 176,60 €

Sur l'année 2025, étant considéré sur un 4/12^{ème}, le transfert de compétence prenant effet au 1^{er} septembre 2025, le montant des attributions de compensation sera proratisé et s'élèvera à 2 991 688,60 €.

En 2026 sur une année pleine, le nouveau montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes aux Communes du territoire s'élèvera donc à 2 870 026,60 € et se répartira de la façon suivante :

Commune	Montant 2025			Montant 2026
	1/1/25-31/8/25	1/9/25-31/12/25	Total 2025	
BOURNEZEAU	155 737,87 €	75 494,93 €	231 232,80 €	226 484,80 €
CHANTONNAY	1 163 731,33 €	530 865,67 €	1 694 597,00 €	1 592 597,00 €
ROCHETREJOUX	70 106,67 €	34 387,33 €	104 494,00 €	103 162,00 €
SIGOURNAIS	25 278,67 €	11 976,00 €	37 254,67 €	35 928,00 €
ST GERMAIN DE PRINCAY	36 773,40 €	17 282,70 €	54 056,10 €	51 848,10 €
ST HILAIRE LE VOUHIS	108 340,07 €	53 423,37 €	161 763,43 €	160 270,10 €
ST MARTIN DES NOYERS	149 933,27 €	73 246,63 €	223 179,90 €	219 739,90 €
ST PROUANT	123 186,00 €	60 461,00 €	183 647,00 €	181 383,00 €
ST VINCENT STERLANGES	18 269,53 €	8 624,10 €	26 893,63 €	25 872,30 €
STE CECILE	184 094,27 €	90 913,80 €	275 008,07 €	272 741,40 €
TOTAL	2 035 451,07 €	956 675,53 €	2 992 126,60 €	2 870 026,60 €

Le versement de l'attribution de compensation étant mensuel, les montants mandatés par la Communauté de communes aux Communes du territoire à compter de septembre 2025 s'établissent de la façon suivante :

Commune	Nouveau montant mensuel
BOURNEZEAU	18 873,73 €
CHANTONNAY	132 716,42 €
ROCHETREJOUX	8 596,83 €
SIGOURNAIS	2 994,00 €
ST GERMAIN DE PRINCAY	4 320,68 €
ST HILAIRE LE VOUHIS	13 355,84 €
ST MARTIN DES NOYERS	18 311,66 €
ST PROUANT	15 115,25 €
ST VINCENT STERLANGES	2 156,03 €
STE CECILE	22 728,45 €
TOTAL	239 168,88 €

Le Conseil fixe le nouveau montant de l'attribution de compensation versé par la CCPC aux Communes du territoire tel qu'il en résulte du transfert de compétence de la Lecture Publique au 1^{er} septembre 2025.



Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay modifiés précédemment par une délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, afin de renforcer l'intervention de la Communauté de communes en matière de Lecture publique, au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-222, en date du 31 mai 2017, portant approbation du montant des attributions de compensation, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° 2022-379 du 22 septembre 2022 et n° 2023-23 du 19 janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en date du 26 février 2025, relative au transfert en matière de lecture publique au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu les délibérations des dix Communes membres du Pays de Chantonnay approuvant le rapport précité ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des attributions de compensation versées par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay aux Communes du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay aux Communes membres à partir de septembre 2025 comme suit :

Commune	Montant 2025			Montant 2026
	1/1/25-31/8/25	1/9/25-31/12/25	Total 2025	
BOURNEZEAU	155 737,87 €	75 494,93 €	231 232,80 €	226 484,80 €
CHANTONNAY	1 163 731,33 €	530 865,67 €	1 694 597,00 €	1 592 597,00 €
ROCHETREJOUX	70 106,67 €	34 387,33 €	104 494,00 €	103 162,00 €
SIGOURNAIS	25 278,67 €	11 976,00 €	37 254,67 €	35 928,00 €
ST GERMAIN DE PRINCAY	36 773,40 €	17 282,70 €	54 056,10 €	51 848,10 €
ST HILAIRE LE VOUHIS	108 340,07 €	53 423,37 €	161 763,43 €	160 270,10 €
ST MARTIN DES NOYERS	149 933,27 €	73 246,63 €	223 179,90 €	219 739,90 €
ST PROUANT	123 186,00 €	60 461,00 €	183 647,00 €	181 383,00 €
ST VINCENT STERLANGES	18 269,53 €	8 624,10 €	26 893,63 €	25 872,30 €
STE CECILE	184 094,27 €	90 913,80 €	275 008,07 €	272 741,40 €
TOTAL	2 035 451,07 €	956 675,53 €	2 992 126,60 €	2 870 026,60 €

- de dire que l'attribution de compensation est versée mensuellement aux Communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-297 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03/09/2025 17/09/2025	-
Décision	-	-	24/09/2025

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Le Bureau communautaire a examiné les demandes de subventions transmises par les associations.

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay, telle que définie dans le règlement d'attribution des subventions (pour les associations culturelles, sportives et de loisirs), il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations		Dépôt dossier		Actes subventionnés	Critères d'attribution							Montant de la subvention	
Noms	Cycle d'attribution	Séjour local par territoire	Accompagné Sousier		Evénement sur le territoire	Durée	Nombre de participants	Accessibilité personnalisée	Rayonnement communautaire	Sauv. Patrimoine d'exception	Autor. Financière (Commune)	Estimé	Proposé
CHANTONNAY RAID	Association sportive	Oui	Oui	Organisation du 21ème Trail "Le Champ du Loup" les 12 et 13 avril 2025	oui	2 jours	1 700	21 ans	20% Communes et CCPC; 60% Vendée, 20% Hors Vendée	Excédent 2024: +4951,95€	Sponsors (7500€) Commune (3500€)	500,00 €	500,00 €
Nature et Vie VENDEE	Promouvoir l'agriculture et informer sur l'environnement	Non (LRSY)	Oui	Organisation de la rando gourmande "Juste et Vendéen" à Bournezeau sur 8 et 13 km, reliant 3 exploitations agricoles le 5 octobre 2025	oui	1 jour	500 marcheurs	6 ans	Principalement: Commune+CC. Un peu de Vendée, très peu de hors- Vendée.	Excédent 2024: +19837€	Commune (demande de 1000€)	1 000,00 €	500,00 €
Comité Inter Associations Rochetrejeux (CIAR)	Gestion de matériel	Oui	Oui	Organisation d'une fête sur le thème de la guinguette, avec concert de plusieurs groupes à Rochetrejeux Date: 26/7/25	oui	1 jour	300	1ère	90% CCPC		Commune (demande de 1000€)	700,00 €	0,00 €
Vélo club de Chantonnay	Club sportif	Oui	oui	Organisation du 34ème tour de la CCPC, course cycliste interrégionale, le 9 mars 2025	oui	1 jour	380	34 ans	30% Vendée, 70% hors Vendée pour les coureurs et 40% Vendée et 60% Hors Vendée pour els spectateurs	Déficit 2024 Tour Canton: 672,73€	Commune (demande de 1000€)	2 000,00 €	2 000,00 €
Comité de Loisirs St Prouant	Comité de Loisirs	Oui	Oui	Organisation du 7ème cyclocross, avec le repas "Noël Flamand" sur le site de la Bourroche Date: 6 décembre 2025	Oui	1 jour	200 cyclistes/ 1000 visiteurs	7ème	5% CCPC, 25% Vendée et 70% Hors Vendée pour les coureurs, 30% Commune, 20% CCPC, 20% Vendée, 30% Hors Vendée pour les spectateurs	Excédent 2024 Noël Flamand: 819€	Commune (demande de 500€)	500,00 €	500,00 €
TOTAL													3 500,00 €

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas donner de suite aux demandes de subvention suivantes :

Association	Manifestation	Avis
AFM-Téléthon	Fonctionnement de l'association	Défavorable

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureau communautaire ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire des 3 et 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :

Association	Manifestation	Montant proposé
Chantonnay RAID	Organisation du 21 ^{ème} trail « Le Champ du Loup » les 12 et 13 avril 2025	500,00 €
Nature et Vie Vendée	Organisation de la rando gourmande « Juste et Vendéen » à Bournezeau le 5 octobre 2025	500,00 €
Vélo Club de Chantonnay	Organisation du 34 ^{ème} tour du Pays de Chantonnay le 9 mars 2025	2 000,00 €
Comité de Loisirs de Saint Prouant	Organisation du 7 ^{ème} cyclocross, avec le repas "Noël Flamand" le 6 décembre 2025	500,00 €

- de refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Association	Objet de la subvention
Comité Inter Associations Rochetrejoux	1 ^{ère} organisation d'une fête autour de la guinguette le 26 juillet 2025
AFM-Téléthon	Actions de soutien auprès des malades et leurs familles

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-298 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS
POUR L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		17/09/2025	
Décision			24/09/2025

L'association Maison des Adolescents (MDA), soutenue par le Département de la Vendée, a sollicité la Communauté de communes par courrier reçu en date du 28 juillet 2025 pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'accompagnement des adolescents (11 à 21 ans) et des familles à la permanence d'accueil situé à l'Espace Sully à Chantonnay (1 mercredi sur 2).

Un rapport d'activité 2024, pour la permanence de Chantonnay, a été produit à l'appui de cette demande, soulignant le rôle de la structure ayant reçu 38 jeunes en 2024, en baisse par rapport à 2022 (42) et 2023 (55), mais nettement supérieur à 2021 (21), ayant donné lieu à 113 entretiens :

Années	2021	2022	2023	2024
Nombre de rdv	21	42	55	38

Il s'agit à 58 % de collégiens et 31 % de lycéens, venus à 42 % à la demande du secteur scolaire.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2022	2023	2024
Montant	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Le Bureau communautaire a examiné et soumis au Conseil communautaire la demande de subvention comme suit :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonnay	10 000 €	Favorable	10 000 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention auprès de la Maison des adolescents pour un montant de 10 000 € pour l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.5 ;

Vu la Convention Territoire Globale (CTG) approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, et dont l'axe n° 2 « L'enfance et la jeunesse : Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations » qui prévoit des interventions auprès de ces publics un mercredi sur deux à l'Espace Sully à Chantonnay ;

Considérant que la Maison des adolescents contribue à soutenir et accompagner gratuitement les adolescents et leurs parents dans leurs préoccupations, notamment grâce à une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'animateurs, de professionnels de santé, etc.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonnay	10 000 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-299 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/09/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite l'attribution du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie et l'acquisition d'un microtracteur, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Pourcentage
Travaux de voirie 2025	82 656 ,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	42,35%
Microtracteur	35 416,00 €	Autofinancement	68 072,00 €	57,65%
TOTAL	118 072,00 €	TOTAL	118 072,00 €	100%

La commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'année 2025, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2025 de la commune de Saint-Martin-des-Noyers à hauteur de 50 000 €, pour des travaux de voirie et de bâtiments.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Noyers n° 54.2025, en date du 4 septembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Saint-Martin-des-Noyers le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000 € pour des travaux et l'achat de matériels ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-300 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2013-200 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/09/2025

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les Communes ou les groupements de Communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sont concernés :

- les biens meubles (meubliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Lors de sa séance du 5 décembre 2013, le Conseil avait fixé la durée d'amortissement des ateliers-relais à 15 ans.

Cela s'applique aux ateliers-relais simples que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) avait pour habitude de construire.

Cependant, il apparaît opportun, à l'aune des nouveaux ateliers-relais construits, par deux, par la CCPC, de revoir la durée d'amortissement afin d'adapter l'amortissement à la durée de vie des biens, ayant en plus une valeur de construction plus importante.

Sont ainsi concernés les nouveaux ateliers-relais doubles construits et finalisés en 2025 sur Chantonnay et ceux dont la construction vient de débiter à Saint-Prouant.

Il est ainsi proposé au Conseil de prévoir une durée d'amortissement de 20 ans pour les ateliers-relais doubles.

Cet allongement de durée a pour conséquence de réduire l'annuité d'amortissement (dépense de fonctionnement).

Ainsi, désormais, les durées d'amortissement pour le budget annexe ateliers-relais s'établissent ainsi :

- Ateliers-relais simple : 15 ans
- Ateliers-relais doubles : 20 ans

Le Conseil ajoute une durée d'amortissement de 20 ans réservée à la construction des ateliers-relais double.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *les dépenses obligatoires comprennent [...] pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations* » ;

Vu l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales précisant certaines catégories de dépenses obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-200, en date du 5 décembre 2013, relative à la durée des amortissements pour le budget annexe « Ateliers Relais » ;

Considérant la nécessité d'allonger la durée des amortissements des ateliers-relais doubles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération n° 2013-200 en fixant à 20 ans la durée des amortissements des ateliers-relais doubles et en conservant à 15 ans la durée des amortissements des ateliers-relais simples ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-301 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 67001 « SPANC »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/09/2025

Il convient de réajuster des crédits nécessaires en dépenses pour de la maintenance informatique et de l'hébergement en nuage, dit « cloud ». Les crédits prévus initialement de 3 000 € au compte 6156 « Maintenance » sont insuffisants et doivent de surcroît être ventilés entre deux articles comptables, dans deux chapitres différents.

Il est nécessaire rajouter des crédits à hauteur de 2 000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage ».

Afin d'équilibrer cette Décision Modificative (DM), il est proposé de réduire de 2 000 € les dépenses initialement prévues au chapitre 011, article 611 « Contrat de prestation de service ».

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 1 au budget annexe 67001 « SPANC » à hauteur de 2 000 €.



Vu la norme comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-112, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe n° 67001 « SPANC » pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe 67001 « SPANC » suivante, à la section de fonctionnement :
 - o Chapitre 65, article 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » : +2 000 € ;
 - o Chapitre 011, article 611 « contrat de prestations de service » : -2 000 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-302 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE 67005 « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	24/09/2025

Dans le cadre des travaux de rénovation / extension de la Maison de Santé (MS), des avances ont été accordées à certaines entreprises qui en avaient fait la demande.

Techniquement, cette avance faite aux entreprises est ensuite remboursée par cette dernière au maître d'ouvrage lorsque les travaux exécutés ont atteint 65 % d'exécution et le remboursement doit être achevé lorsque 80% des travaux ont été exécutés.

Pour acter comptablement cette démarche, il faut procéder à une opération d'ordre budgétaire et des crédits sont ainsi nécessaires au chapitre 041.

Il convient donc d'inscrire 15 200 € en dépenses, comme en recettes en opération d'ordre, au chapitre 041, article 2313 en dépenses et article 238 en recettes.

De plus, le budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » est un budget établi TTC. Il prévoyait 5 000 € pour l'achat de la parcelle nécessaire au nouveau plan de circulation de la MS.

Or la dépense réelle est de 5 000 € HT. Il convient donc de rajouter 1 000 € de frais de TVA, en dépense d'investissement, compte 2113 Terrains aménagés autres que voirie. Pour équilibrer le budget, une recette de 1 000 € est ajoutée 1641 Emprunt en euros.

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 2 au budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » concernant le réajustement des crédits relatifs à l'opération d'ordre budgétaire de remboursement d'avance et à la régularisation de 1 000 € concernant la TVA de l'achat d'une parcelle.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-115, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe n° 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget annexe n° 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » suivante, en section d'investissement :

Dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Chapitre 041 - Article 2313 Constructions - Immobilisations corporelles en cours	+ 15 200,00 €	Chapitre 041 Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 15 200,00 €
Chapitre 21 Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie	+ 1000,00 €	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros	+ 1 000,00 €
TOTAL	+ 16 200,00 €	TOTAL	+ 16 200,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-303 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024-160 EN DATE DU 27 MARS 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR

Nomenclature des actes : 3.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	08/02/2024	07/02/2024	27/03/2024
Décision	-	-	24/09/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a cédé le 22 mai 2025 un bâtiment artisanal sur la zone industrielle de Pierre Brune (parcelle AH n° 13 d'une superficie de 1 414 m²) d'une superficie de 300 m², qui était dans état général vétuste.

Un accord a été conclu avec le locataire en place pour un prix de vente net vendeur de 50 000 €.

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 27 mars 2024, a approuvé la vente de l'atelier artisanal situé rue de l'industrie zone industrielle de Pierre Brune à M. Laurentia Groza GRUIA. Or, le jour de la signature de l'acte, Monsieur Fernando GRUIA a finalement signé l'acte.

Il convient donc de rectifier la délibération n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, qui est entachée d'une erreur matérielle.

Localisation



Vue du bâtiment artisanal



Il convient de rectifier la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le prénom de l'acquéreur ainsi que son adresse et de confirmer la vente du bâtiment artisanal auprès de M. Fernando GRUIA en lieu et place de M. Laurentia Groza GRUIA.



Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 75559, en date du 28 novembre 1990, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur à la question écrite n° 13074, publiée au Journal officiel du Sénat le 9 avril 2015 page 825, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal, et précisant que « *Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative* », en se fondant notamment sur l'arrêt du Conseil d'État susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, approuvant la vente du bâtiment artisanal située rue de l'industrie à Chantonay (parcelle AH n°13), à Monsieur Laurentia Groza GRUIA, domicilié au 101 rue de Chachon 79300 Bressuire ;

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle, intervenue en plusieurs endroits, portant sur le prénom de l'acquéreur et sa domiciliation ;

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur le fond même de la délibération précitée, sans conséquence sur le sens de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le prénom de l'acquéreur « Laurentia Groza GRUIA » par « Fernando GRUIA » et en remplaçant l'adresse « 101 rue de Chachon 79300 Bressuire » par « 7 allée des Lavandières 79 300 Bressuire » ;
- de confirmer la vente du bâtiment artisanal à M. Fernando GRUIA, étant précisé que la vente a été reçue par Maître LAFOUGE à l'office notarial LOEVENBRUCK Jérôme & LAFOUGE Emmanuel Notaires associés, le 22 mai 2025 ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette vente, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

N° 2025-304 VENTE DE LA PARCELLE AH 44 SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE-BRUNE
À CHANTONNAY AUPRÈS DE LA SCI LES CORONS

Nomenclature des actes : 3.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/06/2025	11/06/2025 25/06/2025	
Décision			24/09/2025

>Le Contexte :

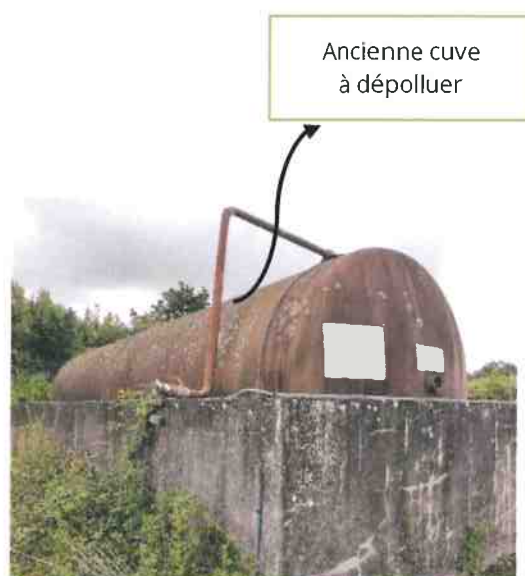
L'entreprise GAUTRON CONSTRUCTION, dans le cadre d'un projet de développement, a fait connaître son intérêt pour une acquisition de la parcelle AH n° 44 située zone industrielle de Pierre-Brune à Chantonay.

>Localisation de la parcelle AH n° 44 – ZI de Pierre-Brune à Chantonay

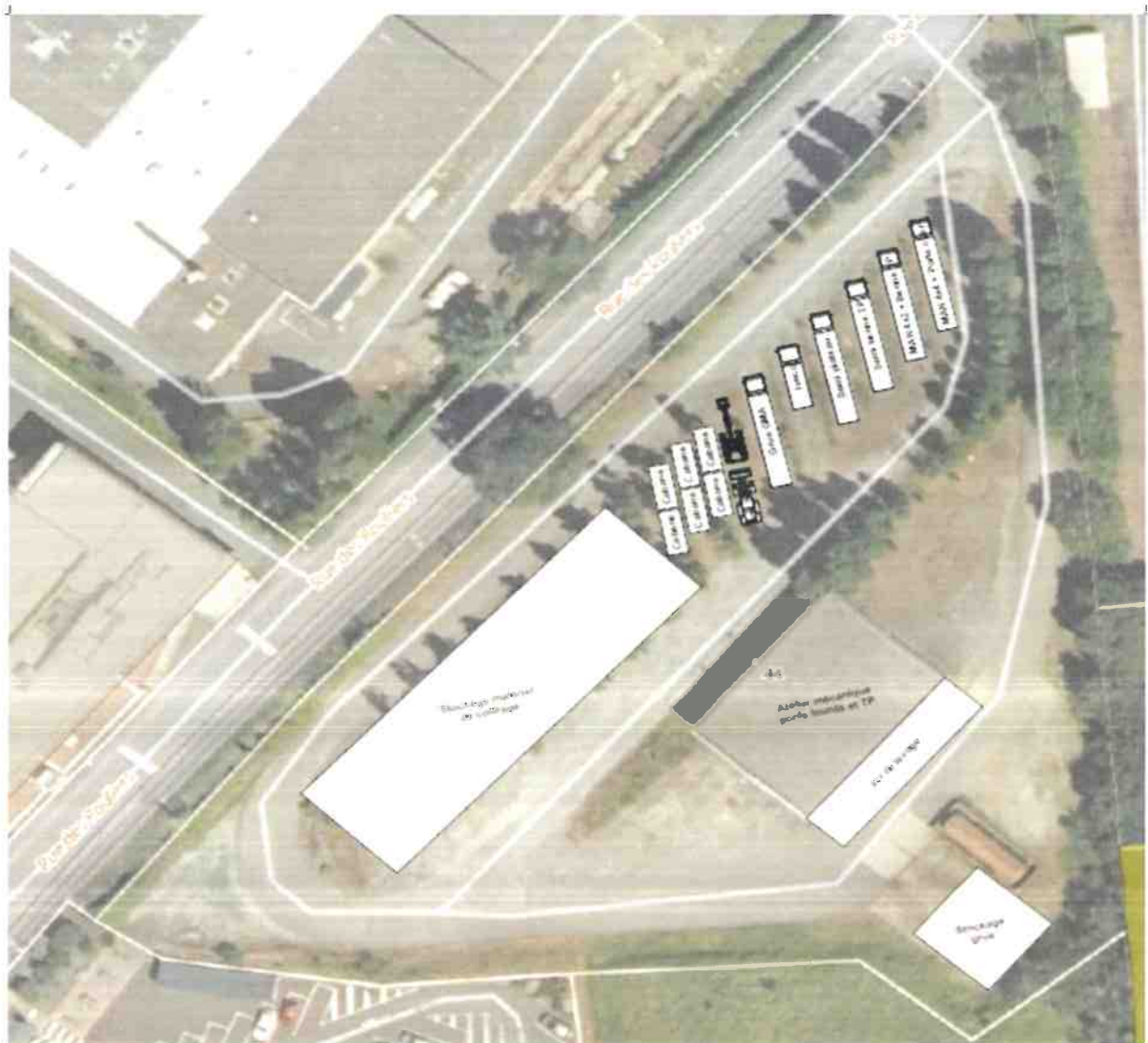


AH n° 44
Superficie : 9 133 m²

>Photographies du bâtiment présent sur la parcelle



>Présentation du projet de l'entreprise



Présentation de notre projet d'acquisition et de réorganisation

Notre volonté d'acquiescer une nouvelle parcelle s'est imposée naturellement au fil des derniers mois. Après la construction d'un bâtiment de 600 m² en R+1 et en prévision de la démolition prochaine de notre ancien atelier — afin de créer un parking pour notre personnel — nous constatons que notre site actuel devient trop étroit, en particulier lorsque le gros matériel revient au dépôt pour y être stocké ou entretenu.

Nous assurons en interne une grande partie de l'entretien de notre parc de matériel, incluant poids lourds, engins de travaux publics et grues de chantier. Malgré une organisation rigoureuse et un rangement optimisé, l'espace disponible ne suffit plus à absorber l'augmentation continue de notre activité.

En parallèle, nos besoins en personnel et en matériel ne cessent de croître. Dans ce contexte, le terrain situé en zone de **Piémont** représente une **opportunité** stratégique pour réorganiser notre fonctionnement.

Nous envisageons de transférer sur le nouveau site l'ensemble du gros matériel et des engins de chantier qui ne sont pas mobilisés quotidiennement, ainsi que notre atelier de mécanique devenu trop exigu. Le petit matériel restera sur notre site principal, dans le bâtiment neuf achevé fin 2024. Le déplacement de l'atelier libérera de l'espace pour stocker des produits en poudre (ciment, enduit, etc.) actuellement entreposés dans le bâtiment voué à la démolition.

Ce nouveau schéma d'organisation nous permettra

- de réduire les flux de **pois** lourds au niveau du siège, renforçant ainsi la sécurité des salariés
- de mieux **d**istinguer les activités opérationnelles (logistique, matériel, mécanique) des fonctions organisationnelles (administration, gestion)

Ce projet constitue à la fois une réponse immédiate à nos contraintes actuelles et une base solide pour accompagner notre développement futur.

Projet d'aménagement terrain - Zone Pierre Brune - 85110 CHANTONNAY		
SIC / LES CORBES	58, avenue de la Mine - 85110 CHANTONNAY	10/06/2025



>Tarif

En matière tarifaire, la Communauté de communes a acté au Conseil de décembre 2024 les prix de cession suivants :

Type de parc d'activités	Nom de l'espace d'activités	Prix HT (pour les nouvelles demandes)
Parcs locaux	Actipôle La Vourais à St Hilaire le Vuhis	11 €
	Actipôle de Bel Air à Ste Cécile	13 €
	Actipôle de Benêtre à Sigournais	13 €
	Actipôle de la Mine à Rochetrejoux	11 €
Parcs de confortement	Actipôle de l'Étang à Bournezeau	22 €
	Actipôle des Grands Montains à St Prouant	18 €
	Actipôle les Fours à St Martin des Noyers	15 €
Parc Vitrine	Parc Polaris et Pierre Brune à Chantonnay	30 €
Parc Grand Flux	Vendéopole de Bournezeau	32 €

Pour mémoire, l'acquisition de ce terrain avait été faite le 13/10/2022 auprès de Mme GUERTON pour 133 430 € pour une surface de 6,17 ha, soit 2,16 € le m² (principalement en zonage A, seul 1,4 ha étant zoné Ux). Cette acquisition a notamment permis de réaliser la bretelle d'accès à Polaris, depuis le rond-point contigu à la Communauté de communes. Une partie zonée A a également été cédée en 2023 à la CAVAC au prix de 1,5 € HT le m², pour la nouvelle plateforme de stockage, en cours de construction.

En distinguant le prix d'achat du foncier agricole et économique, le tarif de revente pourrait se situer entre 9 € et 30 € / m² (9 € étant le tarif minimum d'équilibre en intégrant l'étude de Geouest d'un montant de 5 280 € TTC), mais de manière cohérente devrait être entre 11 et 22 €, selon les prix pratiqués dans la grille ci-dessus (hors Parc Vitrine et Grand flux).

Il est d'ailleurs à noter que la présence d'un bâtiment d'environ 500 m², servant précédemment aux ateliers techniques de l'ancienne usine DOUX, composé d'un bardage simple peau, d'une toiture amiantée, d'une fosse pour récupérer les huiles de vidange, de 4 portes sectionnelles dont deux usées, mais aussi d'un terrain extérieur où se situe une cuve à fuel hors-sol, entraînent des surcoûts de réhabilitation pour le porteur de projet. Considérant ainsi l'état général précité du site, et après des négociations avec l'entreprise, il est proposé un prix de cession à 15 € le m².

Il convient d'approuver la vente de la parcelle AH 44 (9 133 m²) située zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay auprès de la SCI les Corons au prix de 15 € le m², soit un montant de vente de 136 995 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, fixant des nouveaux tarifs de cession sur les terrains situés en zones d'activités économiques, et notamment définissant à 30 € HT le m² le tarif de vente pour la zone de Pierre-Brune ;

Vu l'avis du domaine n° 2025-85051-48437 établi le 30 juin 2025 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente décision ;

Considérant que Messieurs Charles-Henri GAUTRON, Julien GAUTRON et Aurélien GAUTRON, gérants de l'entreprise GAUTRON Construction et de la SCI LES CORONS, se sont montrés intéressés pour acquérir la parcelle cadastrée AH n° 44 d'une superficie totale de 9 133 m², située sur la zone industrielle de Pierre-Brune à Chantonnay, dans le but de développer l'activité de leur entreprise ;

Considérant que cette parcelle présente un ancien bâtiment technique, composé d'un bardage simple peau, d'une toiture amiantée, d'une fosse pour récupérer les huiles de vidange, de deux portes sectionnelles usées, d'une cuve à fuel hors-sol, entraînant des surcoûts de dépollution, désamiantage et réhabilitation ;

Considérant que pour tenir compte de l'ensemble de ces contraintes liées à l'état général du site et de la parcelle, il convient de proposer un prix de cession à 15 € HT le m² en lieu et place de 30 € HT / m² précités ;

Considérant que s'agissant de la vente d'un terrain bâti, celle-ci n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi du 12 juin 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 11 juin 2025 et du 25 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle AH n° 44, située sur la zone industrielle de Pierre-Brune à Chantonnay, auprès de la SCI LES CORONS, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et sur le plan joint en annexe n° 2, et dont les contraintes urbanistiques sont respectivement décrites en annexe n° 3, aux conditions suivantes :

- Désignation et surfaces :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	AH 44	Uxc	9 133 m²	Terrain bâti, libre de toute occupation
Total			Surface totale 9 133 m²	

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	Prix (15 € / m²)
SCI LES CORONS	136 995 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux diagnostics liés à la vente (amiante, termite, etc.) ;
 - au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable, usées et pluviales, télécommunication).

- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - o à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Retranscription des débats :

Monsieur Christian BOISSINOT rappelle qu'un projet antérieur était prévu et consistait à réserver cette espace pour le stationnement de Poids Lourds (PL).

Madame Isabelle MOINET - Présidente le confirme et Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute que l'orientation des poids-lourds vers ce site n'a pas fonctionné.

N° 2025-305 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ORGANISATION DES 8^{ÈMES} RENCONTRES NATIONALES SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE CONSERVATION DES SOLS À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/05/2025 11/06/2025 25/06/2025	
Décision			24/09/2025

>Présentation de l'évènement

Les 8^{èmes} rencontres Nationales de l'Agriculture Biologique de Conservation (ABC) sont organisées par la Chambre d'agriculture, le Groupement d'agriculteurs Biologique de Vendée et l'association « Les Décompactés de l'ABC ». Ces rencontres se tiendront à Chantonay les 27, 28 et 29 janvier 2026, avec plus de 500 personnes attendues.

Elles se déroulent sur 3 jours :

- Premier jour : il réunit les agriculteurs en ABC sur leur ferme (environ 100 personnes), afin de faire émerger de nouvelles techniques en analysant les pratiques faites et en favorisant les échanges ;
- Deuxième jour : conférence (300 à 400 personnes attendues), avec des experts et chercheurs de France et de l'étranger (référence européenne d'un groupe de Suisses),
- Troisième jour : terrain, avec la visite de fermes en Vendée.

La Vendée a été ciblée car le Département présente des groupes locaux, avec expérience dans le domaine, et Chantonnay est une localisation centrale pour les agriculteurs situés à 50 km à la ronde. En outre, les logements proposés (village vacances) ainsi que la salle Antonia répondent au besoin logistique.

>Définition de l'Agriculture Bio de Conservation (ABC)

La prise en compte du sol en tant que milieu de vie, l'objectif d'amélioration de la fertilité des sols, la lutte contre le risque d'érosion, l'objectif d'atténuation des changements climatiques, la diminution des charges de mécanisation, etc. sont autant d'axes d'amélioration de l'agriculture qui ont été développés depuis les années 90 par le mouvement de l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS). Cependant, les marges de progrès de ce courant agricole bloquent sur l'impossibilité de se passer de la chimie.

Depuis une quinzaine d'années, de plus en plus d'agriculteurs bio se motivent pour adapter ces techniques au contexte de l'agriculture biologique, dont une des particularités est justement l'absence d'utilisation de pesticides ou d'engrais chimiques de synthèse. Certains de ces « motivés » sont des anciens « bio » qui cherchent à diminuer le travail du sol, ou au contraire des agriculteurs récemment passés en bio qui étaient auparavant engagés dans une démarche d'agriculture de conservation, voire des nouveaux installés qui souhaitent dès le démarrage allier AB et perturbation minimale du sol. La recherche agricole étant peu active sur le sujet, chaque petite avancée mise en place sur une ferme devient un grand pas pour le développement de l'ABC.

Les freins majeurs à la généralisation de ces techniques en AB sont :

- la gestion de l'enherbement sans herbicides et sans gratter le sol ;
- le déficit de minéralisation dû au moindre travail du sol et donc un manque en termes de nutrition des plantes ;
- un accès difficile et inégal à un matériel adapté (coût, indisponibilité en CUMA...).

Ainsi, les 3 piliers de l'ABC, empruntés à l'ACS et adaptés à la bio, sont :

- un travail minimal du sol ;
- une couverture végétale la plus permanente possible ;
- une diversité des espèces dans le temps (rotations diversifiées, couverts végétaux) et l'espace (associations culturales) ;
- et éventuellement un 4^{ème} pilier concernant les apports exogènes pour améliorer le fonctionnement du sol : apports organiques, apports de bactéries (ferments, EM), thés de compost, etc.

Un groupe d'agriculteurs vendéens a été constitué depuis 2017 sur cette thématique, dont 3 installés sur le Pays de Chantonnay en GAEC :

- La Perdrière (Bournezeau) ;
- Ursule (Chantonnay) ;
- L'autre Chemin (Sainte-Cécile).

>Budget et participations financières

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement est le suivant :

<u>Postes des dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Temps d'organisation	92 890 €	Région Pays de la Loire	20 000 €
Expertise, intervenants	21 000 €	Département de Vendée	20 000 €
Frais d'organisation (transport, salle, vidéo, logistique)	24 840 €	Agence de l'eau et Vendée Eau	17 000 €
Frais d'hébergement et de repas	29 500 €	Etat et ADEME	40 000 €
		Commune de Chantonnay	1 749 €
		Communauté de communes du Pays de Chantonnay	7 500 €
		Participation agriculteurs	34 250 €
		Partenaires privés, sponsors...	27 731 €
TOTAL	168 230 €		168 230 €

Des demandes de réservation de la salle Antonia et du village vacances ont été adressées à la mairie de Chantonnay, afin de disposer d'une salle suffisamment grande, en centralité avec de l'hébergement à proximité. Aussi, la Commune prend en charge une des deux journées de location de la salle Antonia.

Par ailleurs, des participations financières ont été demandées à la Région Pays de la Loire, au Département de la Vendée et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

D'autre part, les agriculteurs souhaitant s'inscrire à cet évènement auront également une participation financière à régler (estimée à 100 €).

Pour autant, l'objectif est de limiter au maximum cette contribution (50 € souhaité), afin d'inciter le plus grand nombre à participer.

Par conséquent, une participation financière complémentaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay pourrait permettre d'équilibrer le budget et de marquer un soutien à cette manifestation nationale et aux exploitants agricoles de Vendée engagés dans ce type d'agriculture. Dans ce contexte, les organisateurs ont sollicité un soutien financier de 10 000 € pour l'organisation ces rencontres nationales.

Il est ici proposé de soutenir l'organisation des 8èmes rencontres nationales de l'Agriculture Biologique de Conservation (ABC), portée par la Chambre d'agriculture, le Groupement d'agriculteurs Biologique de Vendée et l'association Les Décompactés de l'ABC (qui se tiendront à Chantonay les 27, 28 et 29 janvier 2026, avec plus de 500 personnes attendues), en approuvant une subvention de 7 500 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 sur la « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui prévoit notamment :

- La sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales (action 2.1) ;
- La sensibilisation à l'adaptation au changement climatique en préservant la ressource en eau (action 3.1) ;
- La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (action 3.2) ;
- Le renfort de la séquestration carbone (action 3.3), notamment en informant sur l'intérêt des prairies et couverts végétaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-387, en date du 28 septembre 2022, approuvant le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui prévoit notamment de promouvoir et encourager les expérimentations agricoles favorables à l'environnement (action 9) ;

Considérant la demande officielle de la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire, en date du 16 mai 2025, sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour les soutenir dans l'organisation d'un évènement national portant sur l'agriculture biologique de conservation des sols ;

Considérant que l'agriculture biologique de conservation des sols favorise la résilience écologique d'une exploitation, notamment grâce à une diminution du travail du sol et du recours aux intrants chimiques, permettant ainsi une amélioration de la fonctionnalité des sols, de la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité présente, mais aussi permettant une baisse de la consommation d'énergies fossiles, ce qui correspond aux objectifs des plans d'actions communautaire, et notamment du PCAET et du PAT précités ;

Considérant que cet évènement, de caractère national, mettra en avant des exploitations Vendéennes, en particulier certaines présentes sur le territoire communautaire, favorisant par la même occasion la mise en avant du Pays de Chantonay ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 7 500 € auprès de la Chambre d'Agriculture de Région des Pays de la Loire au titre de l'organisation en 2026, sur le territoire communautaire, de l'évènement national portant sur l'agriculture biologique de conservation des sols ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que la subvention de la commune de Chantonnay correspond à la valorisation de la participation de la Ville à la location de la salle Antonia.

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si c'est ouvert à tous les agriculteurs, ce que Monsieur Cyrille GUIBERT confirme.

Madame Hélène MADORRA précise que ce budget a été revu à la baisse par rapport au premier budget présenté à Vendée Eau, notamment sur la partie du temps d'organisation.

Monsieur Jérôme AUBINEAU souligne aussi que le temps des bénévoles (agriculteurs) est important.

N° 2025-306 SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE AVEC L'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		17/09/2025	
Décision			24/09/2025

Signé avec le ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire) et de l'Éducation nationale, ainsi qu'avec la Direction départementale de l'enseignement catholique de Vendée, le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLÉA) a pour objectif de permettre aux habitants, et en particulier aux enfants, d'accéder à une offre artistique de qualité, de se familiariser avec les œuvres et d'appréhender les processus de création.

Un premier CLÉA a été signé avec le ministère de la Culture pour la période 2022-2024. Il a permis la mise en place de résidences artistiques de territoire (avec les compagnies Croche, Aniaan et Grizzli), le développement de l'éveil artistique pour la petite enfance via des actions ciblées vers les assistantes maternelles et les familles, et l'organisation d'actions culturelles en faveur des jeunes et des seniors.

Pour ce premier CLÉA, l'État a financé une partie du poste de coordination des actions culturelles et 50 % des actions mises en place, soit un montant total de : 35 000 € en 2022 et 2023, 38 000 € en 2024.

Le CLÉA 2025-2028 vise à :

- Construire une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité, de se familiariser avec l'art et de se livrer à une pratique artistique ;
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative.

Ses axes opérationnels sont les suivants :

- Poursuivre les résidences artistiques de territoire donnant à voir et à comprendre les processus de création artistique ;
- Consolider les parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie, avec une attention particulière en direction des jeunes ;
- Prolonger le déploiement de projets culturels itinérants : Micro-Folie, ateliers et spectacles pour les très jeunes enfants, festival « Les Petits détours », etc. ;
- Coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle avec les différentes politiques publiques mises en œuvre par le Pays de Chantonnay, notamment le Contrat Territoire Lecture, la Convention Territoriale Globale avec la CAF, le Contrat Local de Santé.

Le deuxième CLÉA ne co-finance plus le poste de Coordinateur, mais co-finance toujours largement les résidences d'artistes et autres actions culturelles.

Les recettes attendues s'élèvent à 35 000 € pour l'année 2026.

Il convient d'approuver la signature d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) avec le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale, et la Direction de l'enseignement catholique de Vendée pour la période 2025-2028.



Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rappelant la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale ;

Vu la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% éducation artistique et culturelle » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.10 portant sur l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) du Pays de Chantonnay 2022-2024 signé le 28 octobre 2022, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421 en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant l'ambition de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de développer l'éducation artistique et culturelle sur son territoire, particulièrement en direction des enfants, de la petite enfance à la jeunesse ;

Considérant le succès auprès des partenaires éducatifs et des enfants des actions déployées dans le cadre du CLÉA 2022-2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) proposé par l'État pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande à quelle hauteur est financée la résidence d'artiste.

Madame Isabelle MOINET - Présidente répond en totalité, avec cependant le regret que le poste de coordination ne soit plus du tout financé.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD souligne que grâce à la qualité du CLÉA, les enseignants attendent les nouveaux projets avec engouement et les parents se déplacent pour les spectacles.

N° 2025-307 SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ÉTAT
ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		17/09/2025	
Décision			24/09/2025

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif de partenariat sur 3 ans entre l'État (ministère de la Culture – DRAC Pays de la Loire) et les collectivités territoriales, visant à développer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques de lecture publique.

Un premier CTL a été signé avec le ministère de la Culture pour la période 2022-2024. Il a permis le développement de la lecture publique et la mise en place d'actions ciblées pour des publics prioritaires (notamment les adolescents et les seniors) dans la perspective de structuration du réseau de bibliothèques et de l'ouverture en 2027 de la médiathèque intercommunale.

L'État a contribué à hauteur de 50 % aux actions mises en place dans le cadre du CTL, soit 20 000 € pour les années 2022 et 2023 et 23 500 € pour l'année 2024, montant qui sera probablement reconduit en 2025.

Le Contrat Territoire Lecture n° 2 sur la période 2025-2028, dont le Département sera également signataire, a pour objet de préciser les ambitions et les engagements de chacune des parties, ainsi que leurs modalités de collaboration au cours des 3 années de partenariat. Le Département apportera un soutien en ingénierie, formation, collections, action culturelle et numérique. Il propose également un soutien financier pour de la formation sur mesure.

Ses principaux objectifs sont :

- Préparer l'arrivée de la médiathèque intercommunale et le fonctionnement à plein régime du réseau de lecture publique à l'horizon 2027 ;
- Expérimenter pour intéresser le plus grand nombre d'habitants au projet de développement des médiathèques sur le territoire ;
- Faire des médiathèques des lieux de ressources et de vie, au cœur des Communes, favorisant le lien social et intergénérationnel ;
- Tisser des liens entre le CTL et les autres contrats structurants du territoire, en particulier le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA), la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Aussi, ces objectifs sont déclinés comme suit en 3 axes d'interventions :

- Axe 1 – Placer tous les habitants au cœur du projet de la lecture publique :
 - o Attirer de nouveaux publics ;
 - o Poursuivre les actions en direction des publics cibles (petite enfance, adolescents, publics éloignés ou empêchés) ;
 - o Faire participer les habitants ;
- Axe 2 – Structurer le réseau en positionnant les médiathèques au cœur de la vie des communes :
 - o Faire des médiathèques des lieux de vie et d'animation dans chacune des communes ;
 - o Encourager l'appropriation des lieux ;
 - o Organiser des actions partenariales dans et hors les murs ;
- Axe 3 – Structurer la médiathèque intercommunale et le service de lecture publique :
 - o Définir l'offre de services de la médiathèque intercommunale ;
 - o Structurer le service de lecture publique ;
 - o Former les agents et les bénévoles ;
 - o Communiquer de façon efficiente.

Il convient d'approuver la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec le ministère de la Culture et le Département de la Vendée pour la période 2025-2028.



Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.11 portant sur la coordination, l'animation, le soutien et le développement d'un réseau de lecture publique ;

Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL) du Pays de Chantonnay 2022-2024 signé le 16 décembre 2022, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2022-310, en date du 22 juin 2022 ;

Vu la convention d'objectifs pour le développement de la lecture publique signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et le Département de la Vendée en vertu de la délibération n° 2024-418 en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2010 le dispositif des CTL permettant d'accompagner des projets territoriaux dans une démarche de co-construction des politiques publiques et d'aménagement culturel ;

Considérant l'ambition de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de développer la lecture publique sur son territoire ;

Considérant le succès des actions déployées dans le cadre du CTL 2022-2024 ;

Considérant la proposition du Département de la Vendée d'être également signataire du Contrat Territoire Lecture 2025-2028 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Contrat Territoire Lecture (CTL) proposé par l'État et le Département de la Vendée pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

**N° 2025-308 APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 9 ET N° 1 AU LOT N° 15
DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES
SITUÉ À SAINT-PROUANT**

Nomenclature des actes : 1.7

	COPIL OPÉRATION MOE/MOA	Bureau	Conseil
Avis	06/03/2025 24/04/2025	17/09/2025	
Décision			24/09/2025

>Rappel historique sur l'opération

La Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du pays de Chantonnay ont décidé :

- par la délibération de son Conseil communautaire n° 2021-346 en date du 23 juin 2021, d'approuver le projet de réhabilitation ;
- par délibération n° 2022-430 en date du 26 octobre 2022, de décider de choisir comme lauréat le Cabinet GREGOIRE ARCHITECTES de Cholet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

En outre, le CIAS, par délibération n° 2023-64 de son Conseil d'administration, a confié une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Érables, acceptée par la Communauté de communes par la délibération n° 2023-365 de son Conseil Communautaire.

Aussi, la Communauté de Communes et le CIAS ont souhaité réhabiliter les lieux pour permettre :

- L'amélioration du confort des résidents ;
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien d'un prix de journée acceptable.

Les travaux envisagés, sur 30 mois, concernent :

- Rez-de-chaussée bas :
 - o Construction par extension d'un accueil de jour ;
 - o Construction des vestiaires du personnel ;
 - o Construction par extension des 2 chambres supplémentaires ;
- Rez-de-chaussée haut :
 - o Restructuration et extension de la salle à manger, cuisine, terrasse et salle d'animation ;
 - o Restructuration du pôle administratif, du pôle de soin et des réserves ;
- Étages :
 - o Embellissement salons d'étage et circulations, aménagement des locaux de services, mains courantes, circulation ;
- Autres :
 - o Remplacement de la chaufferie au gaz par une chaufferie à bois déchiqueté ;
 - o Production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires ;
 - o Parking complémentaire de 20 places.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 25 octobre 2023, par délibération n° 2023-397, l'APD de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Les Érables et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 3 249 147,73 € HT, et a autorisé Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération.

Ainsi, par décisions n° 2024-259 en date du 12 juin 2024, les marchés de travaux ont pu être attribués, après avis de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CCIP). 18 lots ont donc été attribués à 18 entreprises, dont 4 locales (Alain TP, PETE, COUTAND, CALANDREAU), pour un montant de 3 874 186,91 € HT (soit + 8,83 % par rapport à l'estimation du MOE établie à 3 559 700,00 € HT).

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis juin 2024 et il est nécessaire de réaliser des avenants sur quelques lots, pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le DCE :

- Lot n°9 - Serrurerie Métallerie :

Ce marché a été attribué à l'entreprise ATELIER METAL CONCEPT pour un montant initial de 102 000,00 € HT. Pour donner suite aux travaux de démarrage, des travaux complémentaires ont dû être réalisés. Il s'agit de :

- de garantir une étanchéité durable et maîtrisée avec les ouvrages voisins (menuiseries extérieures, allèges maçonneries, étanchéité). Il a ainsi été décidé de remplacer le poteau béton rond existant par un poteau tube carré. Ce dernier assurera la reprise des efforts de l'ancien poteau, mais sera positionné derrière les nouvelles menuiseries, pour un montant de 1 349,71 € HT,
- la fourniture et la mise en œuvre de trois déflecteurs en tôles afin de faire glisser le bois déchiqueté dans le désileur et éviter l'accumulation et le pourrissement du bois, pour un montant de 1 932,50 € HT,

soit un avenant en plus-value pour un montant de 3 282,21 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 105 282,21 € HT (+ 3,22 %).

- Lot n°15 - Peinture Nettoyage de parachèvement :

Ce marché a été attribué à l'entreprise MERLET DECO pour un montant initial de 93 218,78 € HT. Le présent avenant vise à intégrer au marché initial une prestation de préparation de support plancher haut, pour un montant de 1 280,00 € HT, en remplacement d'une prestation en enduit plâtre prévue au lot « Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre ».

Ces modifications entraînent une plus-value de 600 € HT, portant le montant du marché à 93 818,78 € HT (soit + 0,64 %).

Il est nécessaire que la Conseil se prononce sur la passation d'avenants à certains lots des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'EHPAD Les Érables de Saint-Prouant.



Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, et celle du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonay n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, confiant à la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Érables ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la CCPC et le CIAS le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la Présidente de la CCPC n° 2024-259, en date du 12 juin 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation partielle et l'extension de l'EHPAD Les Érables, précisant que :

- Le lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie » a été attribué à la ATELIER METAL CONCEPT pour un montant total de 102 000, 00 € HT, soit 119 195,26 € TTC ;
- Le lot n° 15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement » a été attribué à la MERLET DECO pour un montant total de 93 218,78 € HT, soit 104 325,81 € TTC ;

Vu la délibération n° 2025-246 en date du 2 juillet 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables », pour des ajustements techniques devenus nécessaires et des prestations supplémentaires, concernant les lots :

- n° 1 « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » : + 4 591,00 € HT, portant le montant du marché à 189 100,70 € HT, soit une augmentation de 2,49 % ;
- n° 18 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » : + 7 456,58 € HT, portant le montant du marché à 587 645,59 € HT, soit une augmentation de 1,29 % ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-308, en date du 10 juillet 2024, approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 9 – Serrurerie et Métallerie, laquelle indique que le montant TTC initialement prévu était erroné en raison d'une mauvaise application du taux de TVA, et que l'avenant n° 1 était donc nécessaire pour corriger ce montant TTC, en le portant à 118 753,32 € TTC ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2025, par lequel Mme Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du CIAS du Pays de Chantonay, donne son accord pour autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer les avenants au titre du contrat de mandat ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables ;

Considérant que, dans le cadre du lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie », et afin de garantir une étanchéité durable et maîtrisée avec les ouvrages voisins (menuiseries extérieures, allèges maçonnées, étanchéité), il est nécessaire de remplacer le poteau béton rond existant par un poteau tube carré assurant la reprise des efforts de l'ancien poteau tout en étant positionné derrière les nouvelles menuiseries, et que, sur les préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et afin de permettre le glissement du bois déchiqueté vers le désileur, il est nécessaire de poser des déflecteurs en tôles, justifiant ainsi la nécessité d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n°15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement », et en remplacement de la prestation d'enduit plâtre longue et onéreuse prévue au lot n° 11 « Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre », il est nécessaire de faire la préparation du support par ce lot n°15, entraînant une plus-value justifiée au marché initial ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, concernant les marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables », pour des raisons d'ajustements techniques devenus nécessaires et pour des prestations supplémentaires, l'avenant :
 - n° 2 pour le lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie » : + 3 282,21 € HT, portant le montant du marché à 105 282,21 € HT et représentant une augmentation de 3,22 % ;
 - n° 1 pour le lot n° 15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement : + 600,00 € HT, portant le montant du marché à 93 818,78 € HT et représentant une augmentation de 0,64 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-309 APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 2 ET N° 1 AUX LOTS N° 10, 11 ET 12 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025 17/09/2025	
Décision			24/09/2025

>Rappel historique sur l'opération

La Communauté de communes a décidé, par la délibération de son Conseil communautaire n° 2023-462 en date du 6 décembre 2023, d'acquiescer et de réhabiliter le centre médical Épidaure situé à Chantonnay.

Il s'agit, par ce projet, de soutenir l'équipe pluridisciplinaire en place qui s'est regroupée en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'exercice coordonné.

Les objectifs principaux de la réhabilitation portent sur :

- La mise en conformité du bâtiment aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité, et du code du travail en vigueur ;
- L'amélioration de la performance thermique du bâtiment : hiver par isolation, été par protection solaire ;
- La valorisation architecturale, avec notamment une entrée unique, des façades contemporaines, un marquage et une protection de l'entrée principale et des entrées secondaires, la refonte du stationnement et des circulations, etc. ;
- L'optimisation et l'embellissement des surfaces intérieures, comprenant également en :
 - o Rez-de-chaussée haut : la valorisation de l'accueil et des espaces d'attente, la redistribution du secrétariat, la création d'espaces techniques, la rénovation et le réaménagement des cabinets, etc. ;
 - o Rez-de-chaussée bas : la séparation du pôle kiné et du pôle paramédical, le réaménagement des espaces individuels et collectifs (salle d'exercices), la mise en conformité de l'espace balnéothérapie, etc.

En complément de cette réhabilitation de l'existant, une extension est prévue, de manière à :

- Créer de nouveaux espaces de soins afin d'augmenter l'offre d'installation ;
- Disposer d'une salle de réunion pour favoriser la coordination pluriprofessionnelle au sein de l'équipe de la MSP (Réunion de concertation, temps de formation...) mais également avec le réseau de professionnels du territoire (groupe de pairs...) et les patients (ateliers d'éducation thérapeutique...) ;
- Proposer une tisanerie accueillante favorisant les échanges informels ;
- Favoriser les mobilités douces par un local couvert de stockage vélos.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 3 mars 2024, par délibération n° 2024-95, l'APD de l'opération de réhabilitation du centre médical Épidaure et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 1 158 900 € HT, et a autorisé Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération, dans la limite d'un montant global de 1 230 000 € HT.

Ainsi, par décisions n° 2024-438 et n° 2024-493, respectivement en date du 12 novembre 2024 et du 19 décembre 2024, les marchés de travaux ont pu être attribués, après avis de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP).

16 lots ont donc été attribués à 16 entreprises, dont 3 locales (Massé, Loiseau, Mailleau-Paillereau), pour un montant de 1 203 348,09 € HT (soit - 4,2 % par rapport à l'estimation du MOE établie à 1 256 200 € HT).

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis janvier et il est indispensable de réaliser des avenants sur quelques lots, pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le DCE :

- Lot n° 2 - Gros œuvre :

Ce marché est attribué à l'entreprise GUICHETEAU pour un montant initial de 268 689,55 € HT, a fait l'objet d'un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de + 8 028,33 € HT, pour des travaux modificatifs portant le nouveau montant du marché à 276 717,88 € HT.

Suite aux travaux de déconstruction et de construction de l'extension, il est nécessaire d'ajuster certains travaux dans le cadre de la réhabilitation et par souci d'esthétique et de conformité, notamment dans la chaufferie, où une cloison coupe-feu a doit être réalisée à la demande du bureau de contrôle technique.

En outre, un complément d'ITE doit être réalisé dans un souci d'esthétique et de pérennité du bâtiment.

En synthèse pour ce lot n°2, un avenant en plus-value de + 7 627,39 € HT est nécessaire, portant le montant du marché à 284 345,27 € HT.

- Lot n° 10 - Revêtements de sols céramiques et chapes :

Avec les travaux de déconstruction des cloisons de distribution, une reprise au sol des pieds de cloisons démolies doit être faite pour permettre la pose des nouvelles cloisons de distribution. Il est proposé que cela soit réalisé par le présent lot n° 10, attribué à l'entreprise CARON CARRELAGE, titulaire du marché pour un montant initial de 31 020 € HT. Ces travaux en plus-value s'élèvent à + 580,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 31 600,00 € HT.

- Lot n° 11- Revêtements de sols collés :

Ce marché est attribué à l'entreprise ABC REVETEMENTS pour un montant initial de 25 000,00 € HT. Suite aux travaux de déconstruction et de désamiantage, il est nécessaire d'ajuster certains travaux dans le cadre de la réhabilitation et par souci d'esthétique. Au rez-de-chaussée haut, un ragréage fibré forte épaisseur non prévu au DCE est nécessaire. De plus, l'escalier doit être poncé suite à la dépose de la moquette pour permettre la pose du nouveau revêtement.

Ces travaux s'élèvent à un montant de + 3 750,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 28 750,0 € HT.

- Lot n°12 Peinture :

Ce marché est attribué à l'entreprise VEQUAUD pour un montant initial de 31 847,85 € HT. Aussi, après les travaux de déconstruction, des travaux préparatoires importants sont nécessaires avant la mise en peinture. Le montant de ces travaux s'élève à + 4 373,60 € HT.

En synthèse pour ce lot n° 12, un avenant en plus-value de + 4 373,60 € HT est nécessaire, portant le montant du marché à 36 221,45 € HT.

Il est nécessaire que la Conseil se prononce sur la passation d'avenants à certains lots des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la Maison de Santé.



Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical ÉPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que :

- Le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » a été attribué à la SAS GUICHETEAU ANDRÉ pour un montant total de 268 689,55 € HT, soit 322 427,46 € TTC ;
- Le lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes » a été attribué à la SAS CHRISTOPHE CARON pour un montant total de 31 020,00 € HT, soit 37 224,00 € TTC ;
- Le lot n° 11 « Revêtements de sols collés » a été attribué à la société ABC REVETEMENTS pour un montant total de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC ;
- Le lot n° 12 « Peinture » a été attribué à la SARL VEQUAUD BERNARD pour un montant total de 31 847,85 € HT, soit 38 217,42 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure » ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE », les travaux de déconstruction et de construction de l'extension nécessitent d'ajuster les prestations par souci :

- de conformité, notamment dans la chaufferie, où une cloison coupe-feu doit être réalisée à la demande du bureau de contrôle technique ;
- esthétique et de pérennité du bâtiment, avec un complément d'ITE qui doit être réalisé ;

justifiant la conclusion d'un avenant pour ces travaux supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes », les travaux de déconstruction des cloisons de distribution nécessitent une reprise au sol des pieds de cloisons démolies pour permettre la pose des nouvelles cloisons de distribution, justifiant la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 11 « Revêtements de sols collés », il est nécessaire, après les travaux de déconstruction et de désamiantage, de réaliser un ragréage fibré forte épaisseur non prévu au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que de poncer l'escalier suite à la dépose de la moquette pour permettre la pose du nouveau revêtement, justifiant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 12 « Peinture », des travaux préparatoires importants sont à envisager avant la mise en peinture, nécessitant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs aux adaptations techniques, aux ajustements d'aménagement et aux prestations complémentaires détaillés ci-dessus, nécessaires à la poursuite de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », de la façon suivante :
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » : + 7 627,39 € HT, portant le montant du marché à 284 345,27 € HT (+ 2,76 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes » : + 580 € HT, portant le montant du marché à 31 600,00 € HT (+ 1,87 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 11 « Revêtements de sols collés » : + 3 750,00 € HT, portant le montant du marché à 28 750,00 € HT (+ 15 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 12 « Peinture » : + 4 373,60 € HT, portant le montant du marché à 36 221,45 € HT (+ 13,73 %) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-310 SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM) DE L'EST VENDÉEN : MODIFICATION DES STATUTS

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	03/09/2025	
Décision			24/09/2025

Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen est un syndicat mixte exerçant la compétence collecte des ordures ménagères et déchets assimilés pour le compte des Communautés de communes du Pays de Chantonnay, de la Châtaigneraie, de Pouzauges, pour l'ensemble de leurs communes et du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, pour les communes de la Merlatière et des Essarts-en-Bocage.

Afin de garantir une structure claire et équitable, qui reflète les réalités actuelles et de manière à faciliter le fonctionnement de l'établissement, les instances du syndicat ont trouvé nécessaire de procéder à une modification des statuts pour :

- changer la dénomination officielle de l'établissement, pour SYCLÉA au lieu de SCOM de l'Est Vendéen ;
- mettre à jour la composition des membres qui la constituent ;
- redéfinir la représentativité des différentes Communautés de communes adhérentes.

L'objectif est d'assurer que les responsabilités et les droits de chaque Communauté de communes soient définis de manière transparente, tout en renforçant l'efficacité et la cohésion dans la gestion des activités collectives.

Ainsi pour la mise à jour de la composition :

Article 1 statuts du SCOM - membres	Article 1 statuts du SYCLÉA - membres
Communauté de communes du Pays de Pouzauges, comprenant les communes de Pouzauges, Le Boupère, Sèvremont, Saint-Mesmin, La Meilleraie-Tillay, Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne, Montournais, Réaumur, Tallud-Sainte-Gemme	Communauté de communes du Pays de Pouzauges comprenant les communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Montournais, Monsireigne, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont, Tallud-Sainte-Gemme
Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, comprenant les communes de La Châtaigneraie, Antigny, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Tardière, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Sulpice-en-Pareds, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Cheffois, Thouarsais-Bouildroux, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain	Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, comprenant les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin, Terval
Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, comprenant les communes de Essarts-en-Bocage, La Merlatière	Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, comprenant les communes de Essarts-en-Bocage, La Merlatière, L'Oie, Sainte-Florence
Communauté de communes du Pays de Chantonnay, comprenant les communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais	Communauté de communes du Pays de Chantonnay, comprenant les communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais
Article 5 statuts du SCOM – représentativité des membres	Article 5 statuts du Sycléa – représentativité des membres
[...] Chaque Communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants, [...]	[...] Chaque Communauté de communes désigne : - deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ; - un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants, [...]

Avec une population inférieure à 23 000 habitants en 2020, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au SCOM, tel que désignés comme suit dans la délibération du Conseil communautaire n° 2023-82, en date du 1^{er} mars 2023.

Titulaires
MOINET Isabelle
DEBORDE Jeannick
DROUAULT Christian
DRAPEAU Daniel
RIPAUD Philippe
CORNIÈRE Jean-Louis
MADORRA Hélène
SOULARD Yannick
TONARELLI Valérie
TESSIER Emmanuel
GRIMAUD Anthony

Suppléants
PAILLAT Dominique
RINEAU Christophe
DE OLIVEIRA Carlos
LUMEAU Guy
BIZET Nathalie
CHAIGNEAU Denis
DREUX Jean-Claude
FERCHAUD Vincent
BENETEAU Claude
GUIBERT Cyrille
GRIMAUD Jean-Marcel

Avec les modalités statutaires du SYCLÉA, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay disposerait de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour une population comprise entre 22 500 et 27 000 habitants (24 092 pour 2024).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du syndicat de collecte des ordures ménagères, telle que présentée ci-dessus.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L. 5711-1 et suivants, portant dispositions sur les syndicats mixtes composés de Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI ;
- L. 5211-1 portant application des dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux aux fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;
- L. 5211-5-1 portant sur les statuts d'un EPCI ;
- L. 5211-41-3 portant sur le périmètre d'un EPCI ;
- L. 5214-21 portant substitution des Communautés de communes de plein droit aux syndicats mixtes lorsque le périmètre est identique pour la totalité des compétences qu'ils exercent ;
- L. 5211-6-1, portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, applicable aux syndicats mixtes ;
- L. 5211-18, portant sur les modalités d'extension des périmètres des EPCI ;
- L. 5211-20, portant sur les modalités des autres modifications statutaires des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/540, en date du 29 septembre 2021, portant modification des statuts du Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° OM01072501 du Comité syndical du SCOM de l'Est Vendéen, en date du 1^{er} juillet 2025, portant approbation de la modification des statuts sur :

- le changement de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- la mise à jour de la composition des membres qui le constituent ;
- la représentation des membres au sein du comité syndical à l'occasion du renouvellement intégral du comité syndical consécutif aux élections municipales de 2026 ;

Considérant que le SCOM de l'Est Vendéen exerce de plein droit au lieu et place de ses membres leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est membre du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts du SCOM de l'Est Vendéen portant sur les modifications précitées ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du SCOM de l'Est Vendéen pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel joint en annexe, le projet de modification des statuts du SCOM de l'Est Vendéen portant sur :
 - o le changement de dénomination du SCOM de l'Est Vendéen en SYCLÉA, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - o la mise à jour de la composition des membres du syndicat ;
 - o la modification de la représentation des membres du syndicat au sein du comité syndical, à compter du renouvellement intégral du comité syndical, consécutif aux élections municipales de 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande ce qui a motivé ce changement de nom.

Monsieur Yannick SOULARD précise que le SCOM comportait le mot « ordures » qui est restrictif au regard de l'ensemble des dispositifs de traitement et gestion des déchets existants (verre, papier, sacs jaunes, déchèteries, etc.) et que le terme en lui-même n'est pas valorisant. Le nouveau terme permet ainsi de mettre en avant la notion de Syndicat de collecte des déchets ménagers.

N° 2025-311 SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM)
DE L'EST VENDÉEN : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			24/09/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a transféré au Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SCOM est membre de TRIVALIS qui prend en charge le traitement des déchets.

Le Président du SCOM a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

Ce rapport constitue également le rapport annuel mentionné à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Une synthèse du rapport est jointe en annexe. Le rapport complet est disponible sur le site internet du SCOM ([www.scom-estvendéen.fr](#)) – rubrique Nos publications).

Avec la redevance incitative appliquée depuis 2013, les habitants se sont impliqués dans le tri avec les résultats suivants :

- Collecte des ordures ménagères : une légère diminution du tonnage (- 0,6 %) avec un poids d'ordures ménagères résiduelles par habitant à 93,1 kg, inférieur aux données vendéennes et nationales ;
- Collecte des emballages ménagers : + 4,3 % par rapport à 2023, soit 43 kg par habitant. Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en 2017, la hausse est constante ;
Le taux de refus des emballages se stabilise depuis 3 ans à moins de 20% ;
- Collecte en point d'apport volontaire :
 - o Verre : - 1,2 % par rapport à 2023 ;
 - o Papier : - 5,6 % par rapport à 2023 ;
- Collecte en déchèterie : + 8,2 % par rapport à 2023, soit 272 kg par habitant, mais avec une quantité de déchets verts plus importante compte tenu des conditions météorologiques. La baisse reste toujours significative de - 13,7 % pour les déchets ultimes. Avec la mise en place de nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), sur les articles de bricolage et de jardin, de sports et loisirs et du bâtiment, un impact sur les tonnages des matériaux (DEA - objets de la maison, bois) est constaté ;
- Commande de composteur : 847, ainsi que 2 lombricomposteurs ont été livrés en 2024 (+ 51,5 % par rapport à 2022), soit un parc de 10 856 depuis 2006 et 12 lombricomposteurs depuis 2021, portant un taux d'équipement des ménages à 31,7 % ;
- Le taux de valorisation des déchets est de 80,8 % pour l'année 2024 (60,2 % en recyclage et 20,6 % en compostage). 19,2 % des déchets partent en enfouissement ;

En conclusion, une hausse du volume des tonnages de 4,6 % est constatée pour 2024 par rapport à 2023. Le poids de déchets collectés est de 476,45 kg par habitant, restant inférieur aux niveaux départemental et national.

L'indice de réduction des déchets est de 96,80 (base 100 en 2010), avec un objectif de 85 en 2030 fixé par la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC).

Le bilan financier 2024 est le suivant :

Fonctionnement	
Dépenses :	6 238 151,10 €
dont Charges à caractère général :	3 205 575,17 €
Cotisation TRIVALIS (traitement des déchets) :	1 988 469,32 €
Recettes :	7 719 581,80 €
dont Produit global de redevances :	6 161 289,44 €
Résultat section de fonctionnement	1 481 430,70 €
Investissement	
Dépenses :	407 398,05 €
Recettes :	4 620 809,84 €
dont Excédent antérieur reporté :	3 968 365,84 €
Résultat section d'investissement (dont 27 117,78 € de restes à réaliser)	4 213 411,79 €

Avec les résultats reportés en fonctionnement et en investissement, le solde global est de + 5 667 724,71 €.

Les projets 2025 étaient :

- L'intégration de la totalité de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts ;
- L'agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant ;
- La révision des statuts du syndicat, avec le changement de nom et d'identité visuelle et la modification de la représentativité des adhérents ;
- La construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay ;
- L'étude de réaménagement des 4 autres déchèteries.

Il convient de prendre note du rapport d'activités du SCOM pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale, applicable aux « *syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale* », par renvoi de l'article

L. 5711-1 du même Code ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-540 du 29 septembre 2021 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par le SCOM de l'Est Vendéen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

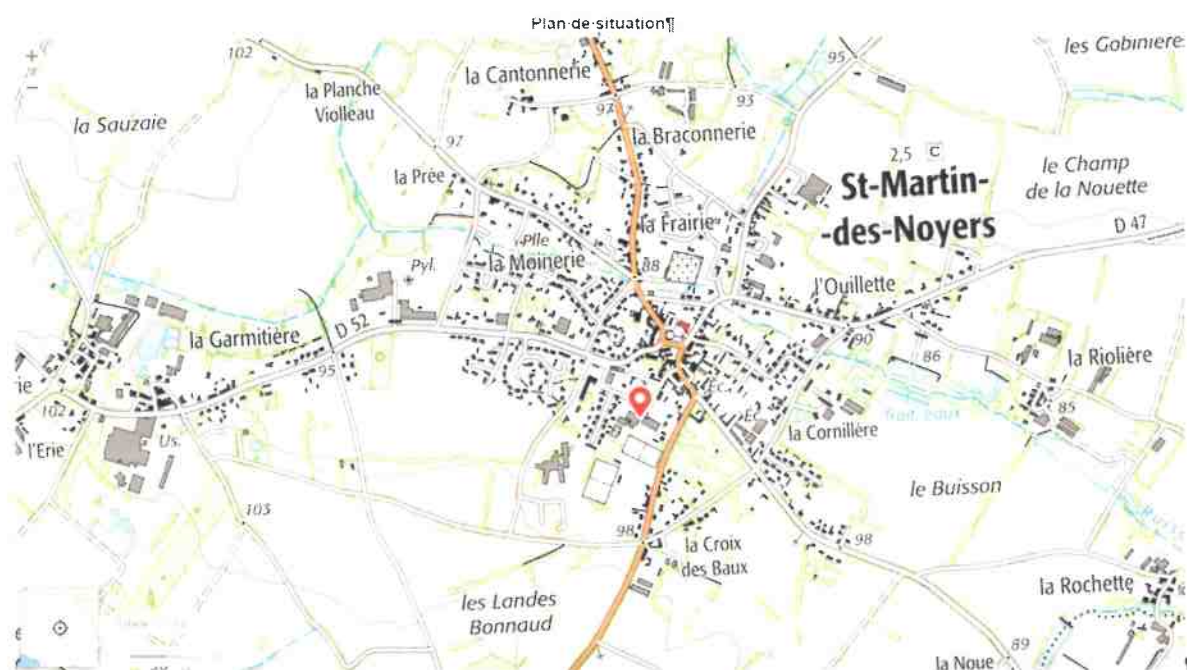
- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SCOM de l'Est Vendéen pour l'exercice 2024.

N° 2025-312 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/06/2025	
Décision			24/09/2025

Dans le cadre de la rénovation de la salle de sport, équipement public de la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, il a été prévu l'installation de centrales photovoltaïques en toitures, sur une surface de 1 110 m², pour 555 modules.





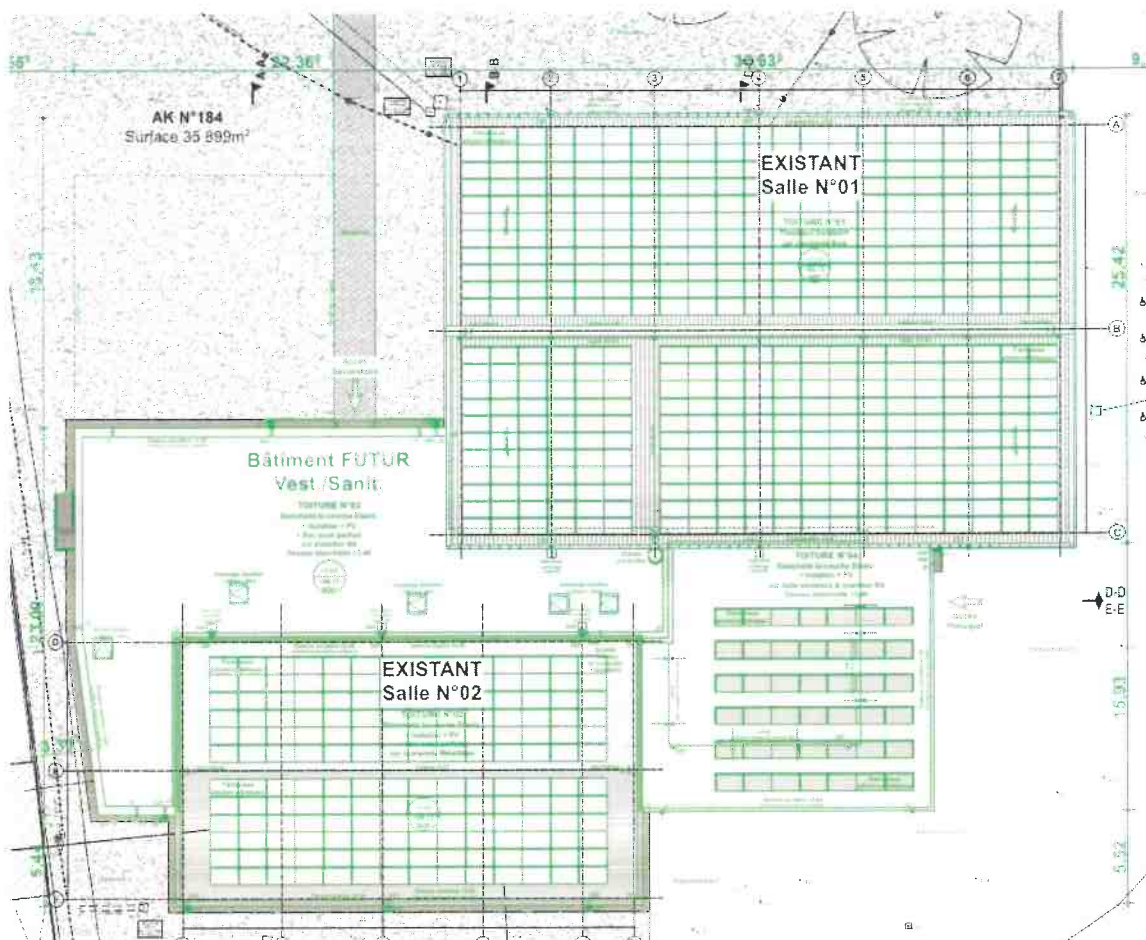
La société Énergie en Pays de Chantonnay, dont la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est associée, prévoit dans ses statuts le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur des bâtiments publics.

Aussi, comme pour tous les projets d'énergie renouvelable portés sur une des Communes du territoire, Vendée Énergie a proposé qu'il soit intégré à l'actif de la société Énergie en Pays de Chantonnay.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

Caractéristiques techniques de la centrale

Orientation	Est
Inclinaison	8 °
Puissance	247,00 kWc
Productivité	1 105 h
Energie produite	273 MWh
Equivalent en consommation / foyer	51 foyers
Tarif d'achat	109 €/MWh
CAPEX prévisionnel SSP	232 k€ HT
dont dette	186 k€ HT
dont Associés	46 k€ HT



Pour autoriser ce projet, il convient que la Commune, propriétaire du bâtiment, transfère la gestion des toitures à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, laquelle consentira par la suite (délibération suivante) un titre d'occupation temporaire à Énergie en Pays de Chantonay pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Cette convention de gestion prévoit une indemnisation annuelle de 202 € HT de la Communauté de communes à la Commune.

Dans le cadre de la rénovation de la salle de sport de Saint-Martin-des-Noyers, une centrale photovoltaïque sur la toiture est prévue. Énergie en Pays de Chantonay, dont la Communauté de communes du Pays de Chantonay est associée, est une structure juridique permettant la faisabilité technico-juridico-financière de ce type de projet. Il convient d'approuver la convention de transfert de gestion des toitures entre la Commune et la Communauté de communes pour permettre la réalisation de ces unités de production d'énergies renouvelables.



Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte ;

Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux Communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, intitulée « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-des-Noyers est propriétaire, sur son territoire, d'un bâtiment situé rue René Couzinet, parcelle cadastrée AK n° 184, appartenant au domaine public, terrain d'assiette de la salle de sport ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation et l'extension de la salle de sport, une centrale photovoltaïque sur toiture a été prévue, sur une surface occupée de 1 110 m² ;

Considérant que pour permettre la poursuite du projet, la commune de Saint-Martin-des-Noyers accepte de transférer la gestion des surfaces occupées par les équipements de la centrale photovoltaïque à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui serait elle-même autorisée à consentir un titre d'occupation à la SAS Énergie en Pays de Chantonnay pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque ;

Considérant que le projet répond aux enjeux portés par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre de son PCAET précité ;

Considérant que ce transfert nécessite entre la commune de Saint-Martin-des-Noyers et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay la signature d'une convention de transfert de gestion ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de transfert de gestion à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-des-Noyers et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, portant sur la parcelle cadastrée AK n° 184, terrain d'assiette de la salle de sport, et prévoyant notamment :
 - o l'installation sur une surface occupée de 1 110 m², par la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de ladite salle de sport ;
 - o une exploitation et maintenance de cette centrale par la SAS susvisée ;
 - o une indemnisation annuelle de 202 € HT au profit de la Commune ;
 - o une durée indéterminée, avec une possibilité de fin anticipée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD espère que ce type de projet profitera à l'ensemble du territoire car des coûts supplémentaires de travaux ont été générés (renforcement de charpente, passage de câbles, etc.) pour une recette de seulement 202 € par an.

Monsieur Christian BOISSINOT précise que ce n'est pas une exploitation par les Communes.

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute que le projet est dans la société de projet « Énergie en Pays de Chantonnay », donc au profit du territoire de la Communauté de communes.

Monsieur Christophe GOURAUD ajoute qu'au départ ce n'était pas possible, qu'il fallait passer par Vendée Énergie

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), des objectifs de développement d'énergies renouvelables à atteindre sont prévus, et que ce type de projet y contribue.

N° 2025-313 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION
ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET ÉNERGIE
EN PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/06/2025	
Décision			24/09/2025

Comme vu dans la précédente délibération, la salle de sport située rue René Couzinet à Saint-Martin-des-Noyers sera équipée de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 1 110 m², avec 555 modules en injection, pour une puissance de 247 kWc.

La Communauté de communes doit mettre à la disposition de la SAS Énergie en Pays de Chantonnay ladite toiture pour y installer la centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale. Un an avant l'expiration de la convention, les parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de la convention.

Sur demande de la SAS précitée, une reconduction pour une nouvelle période de 5 ans sera possible, si l'état de la centrale le permet, sans pouvoir excéder une durée maximale de 30 ans.

La SAS sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

La redevance annuelle d'occupation versée par la SAS en contrepartie de l'occupation de la toiture est fixée à 202 euros HT par an.

Les obligations respectives des parties se trouvent dans le projet de convention annexé.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport à Saint-Martin-des-Noyers, il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la Communauté de communes, gestionnaire de cette toiture, et la SAS Énergie en Pays de Chantonnay.



Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie, et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-312, en date du 24 septembre 2025, autorisant la conclusion d'une convention de transfert de gestion de la toiture de la salle de sport, située sur la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la toiture de la salle de sport, située rue Couzinet à Saint-Martin-des-Noyers, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, entre la Communauté de communes et la SAS Énergie en Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-314 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – LABELLISATION DE NIVEAU 2 ET APPEL À CANDIDATURE « SOUTIEN AUX PAT DE NIVEAU 2 »

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	25/04/2024	22/05/2024 17/07/2024 16/07/2025	
Décision			24/09/2025

>Rappel historique

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 2021-452 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021, une des premières actions nouvelles mises en place a été le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

En effet, par délibération n° 2021-16 en date du 20 janvier 2021, le Conseil communautaire approuvait le lancement de cette démarche et la candidature à l'appel à projet « Soutien à la création de Projets Alimentaires Territoriaux émergents », justifié par les différentes dimensions que revêtent les projets alimentaires territoriaux pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :

- une dimension économique au travers de la structuration et consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale au travers du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, de la valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, la préservation de l'eau et des paysages, ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale au travers de l'éducation alimentaire, de la création de liens, de l'accessibilité sociale, du don alimentaire, et de la valorisation du patrimoine.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (qui répondait à son premier appel à projets national) a construit sa candidature pour le volet 1 (émergence de nouveaux PAT), en présentant un PAT économique, environnemental et social.

Les objectifs pour la Communauté de Communes étaient :

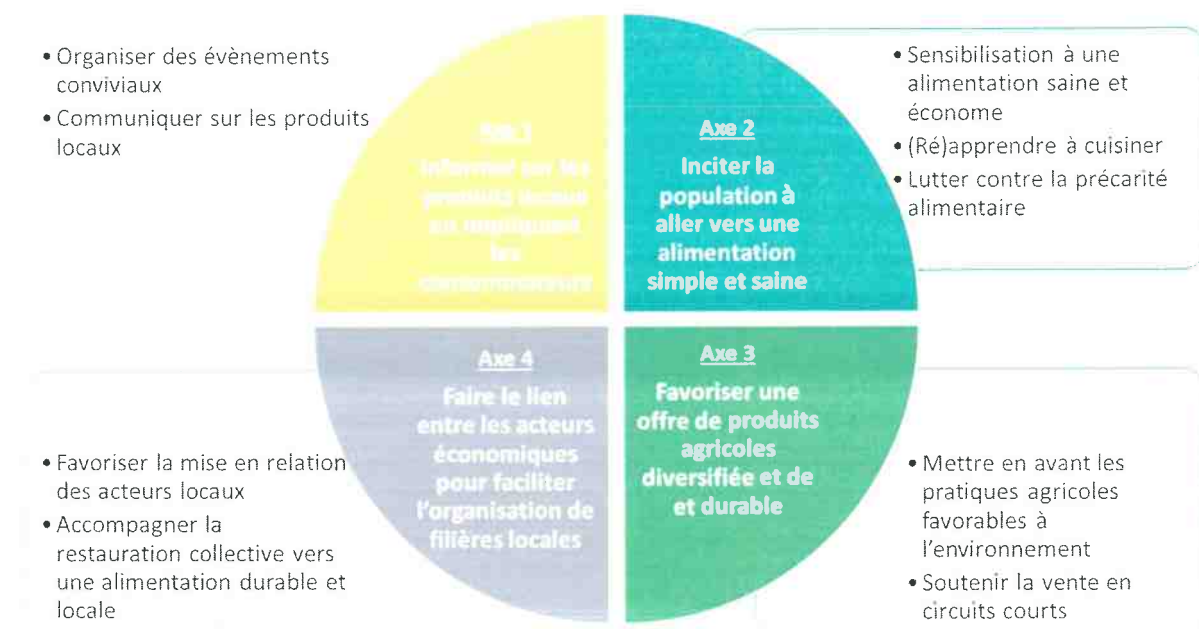
- 1°. Rassembler et associer acteurs du territoire et collectivités, afin de créer une dynamique. Une attention particulière est accordée à ce projet alimentaire, afin qu'il s'adresse à tous les acteurs du maillage alimentaire territorial, du producteur au transformateur, en passant par le transporteur, le vendeur pour aller au consommateur.
- 2°. Recréer de la valeur ajoutée au métier d'agriculteur et à la production agricole tout en préservant l'environnement notamment en s'interrogeant sur l'évolution des filières sur le territoire. L'objectif est de permettre aux agriculteurs de vivre mieux, avec un meilleur revenu, tout en assurant la sécurité alimentaire des denrées qu'ils produisent à des prix raisonnables pour les consommateurs.
- 3°. Éduquer et favoriser la transmission des bons gestes dans les modes d'alimentation de toutes les générations, et plus précisément à l'école, avec l'appui des professionnels de santé, tout en répondant aux objectifs précités de la loi Egalim.
- 4°. Préserver et valoriser l'environnement, avec la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Les circuits de transport du système alimentaire actuel sont également à reconsidérer dans le cadre du PCAET, dans l'objectif de diminution de l'empreinte carbone et afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % au moins de produits biologiques).
- 5°. Travailler avec la restauration collective, les restaurateurs, les consommateurs à consommer des produits sains, locaux et de saison notamment dans le cadre des circuits courts, en lien avec les commerces de proximité, les grandes et moyennes surfaces du territoire.
- 6°. Travailler pour plus de justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire, valorisation des invendus, déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire.
- 7°. Ré-instaurer du lien entre les acteurs avec et autour de l'alimentation, en faisant naître ou renaître des lieux de partage et de convivialité, se réunir autour de l'alimentation, déguster des bons produits, échanger, créer du lien social.

Le projet de PAT porté par la Communauté de communes a été désigné lauréat en mars 2021, permettant d'obtenir un financement de 70 000 € pour deux ans.

L'élaboration du PAT a été l'occasion d'associer toutes les parties prenantes (agriculteurs, habitants, restauration collective et commerciale, commerçants, monde institutionnel et associatif) pour répondre à l'objectif « Vers une alimentation relocalisée et partagée sur le Pays de Chantonnay ».



Accompagnée par le CPIE Sèvre et Bocage, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les acteurs locaux se sont réunis régulièrement au sein d'un Comité de Pilotage, pour partager le diagnostic alimentaire établi durant l'été 2021 et pour définir quatre défis à relever pour le territoire :



Un bilan du PAT a été présenté en Bureau communautaire le 22 mai 2024, comme suit :

En résumé, le PAT du Pays de Chantonnay, c'est...



Certaines actions restaient à mettre en place :

➤ 4 Actions non engagées :

- mettre en avant les produits locaux auprès des entreprises du territoire ;
- réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire ;
- organiser des rencontres entre professionnels de l'alimentaire ;
- identifier les besoins logistiques et faciliter les projets collectifs ;

➤ 2 Actions à compléter :

- lutter contre le gaspillage alimentaire et encourager la mise en place d'une gestion des surplus : uniquement traité pour la restauration collective (diagnostics anti-gaspi en cours), et avec des actions menées par la CMA et CCI ;
- accompagner la restauration collective (des diagnostics ont été réalisés mais sans avoir le retour sur les résultats des actions).

Afin de bénéficier de financements complémentaires sur des actions mises en place, une prolongation du label de niveau 1 a été obtenue.

>Nouvel appel à candidature (AAC)

Un nouvel appel à candidature du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 » a été publié début juillet, dans le cadre de la planification écologique – volet agricole « Mieux nourrir & protéger nos écosystèmes », piloté par les DRAAF.

L'objectif est de soutenir les PAT « systémiques » en phase opérationnelle, dans le respect des critères de reconnaissance renforcés en 2025 :

- critères d'éligibilité :
 - PAT de niveau 2 exclusivement
 - déjà labélisé ou à obtenir en parallèle de la candidature à l'AAC ;
 - avec un plan d'actions détaillé sur 5 ans et approuvé par délibération (calendrier, gouvernance, moyens associés) ;
- critères de sélection :

Cohérence de l'objet de la candidature	Niveau d'ambition des objectifs fixés Articulation avec l'évaluation de fin de période du niveau 1
Caractère fédérateur	Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation	Possible ou prévue
Faisabilité	Crédibilité du calendrier prévisionnel Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins
Méthodologie	Qualité du dossier déposé
Suivi et évaluation	Pertinence des modalités d'évaluation et des indicateurs retenus
Impact et valorisation des actions	Qualité des livrables, plan d'actions, stratégie de communication

Il est attendu que les candidatures répondent à minima sur les différents volets de la durabilité de l'alimentation, en accord avec les orientations stratégiques du projet de Stratégie Nationale de l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) 2025-2030, à savoir :

Économie alimentaire (production, transformation, distribution)	Développement de filières territorialisées en soutien d'un changement de pratiques agricoles et développement de labels publics
Environnement	Préservation des ressources, de la biodiversité, atténuation et adaptation au chgt climatique dont lutte contre le gaspillage alimentaire
Justice sociale	Lutte contre la précarité alimentaire
Nutrition et santé	Atteinte des recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)
Restauration collective	Approvisionnement en produits durables et de qualité (Loi EGALIM)
Éducation à l'alimentation	Temps scolaire et extrascolaire
Foncier et urbanisme	Friches agricoles, observatoire agricole et foncier, réflexion sur des espaces-test

Les dépenses éligibles sont :

- les frais de personnels affectés temporairement à la coordination et animation du PAT ;
- les prestations de services (études, conseil, prestations informatiques, frais liés à l'expérimentation) ;
- des investissements matériels strictement limités à la réalisation de l'action (40 000 € max).

L'enveloppe régionale est de 608 584 € (en baisse de 35 % par rapport à 2024), avec des subventions possibles entre 40 000 € et 150 000 €, représentant 70 % des dépenses éligibles, sur une durée de 36 mois.

>Dépôt de dossier de la Communauté de communes au regard du nouvel AAC

Afin de pouvoir prétendre aux subventions précitées et répondre au besoin du territoire, les services communautaires ont travaillé sur une proposition de stratégie agricole et alimentaire pour le Pays de Chantonnay, qui se décline comme suit :

- Une approche transversale mobilisant les compétences communautaires et les services concernés :
 - Développement Économique et emploi : développement agricole, des filières agro-alimentaires, des centralités (accès géographique par le maillage de points de vente alimentaires sur le territoire) ;
 - Environnementale (PCAET), dont la filière bois et les actions en faveur du bocage ;
 - Aménagement (PLUi) ;
 - Éducation, parentalité, santé et culture (CLS, CTG) : Prévention par l'alimentation-santé ;

- Un plan d'action sur 5 ans : 2025-2030 ;
- 4 axes stratégiques :
 - o Accompagner aux transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente ;
 - o Faciliter le développement de filières territorialisées (ensemble d'entreprises agri-alimentaires localisées sur un territoire, intégrées dans une logique de coopération) ;
 - o Favoriser les transitions d'habitudes alimentaires ;
 - o Animer le PAAT ;
- 29 actions, pilotées ou co-pilotées par les agents des services concernés, dont certaines déjà engagées (aides économiques aux exploitations agricoles pour 30 000 € par an, filière bois bocage pour 20 000 € par an, restauration collective pour 10 000 € par an), ou nouvelles (aides à la transmission agricole pour 20 000 € par an) ;
- Financement possible sur 3 ans (moyens humains et actions stratégiques) à hauteur de 70% des dépenses éligibles (50 000 € par an).

Pour le suivi de ce PAAT, une gouvernance doit être mise en place.

Compte tenu des enjeux, deux élus référents auraient la charge du dossier : Vice-président Environnement et Développement Durable et Vice-président Développement économique – Agriculture.

À cela, il est proposé

- Un comité technique associant élus, services communautaires (DGS, responsable pôle AEP, chargée de mission PAAT, développeur économique), techniciens représentant des principales structures partenaires. Ce comité technique peut être élargi aux agents communautaires en lien avec les actions précises du PAAT (PCAET, PLUi, CLS, Enfance-Jeunesse-Famille, CIAS, etc.)
- Un comité de pilotage associant :
 - o Présidente ;
 - o Vice-présidents Environnement et développement durable, Développement économique, Enfance-Jeunesse-Famille, Affaires sociales ;
 - o 5 élus communaux ;
 - o DGS ;
 - o Des représentants de la Chambre d'agriculture, GAB 85, CPIE, département de la Vendée, DRAAF, CCI, CMA, deux acteurs de filières de proximité.

Le dossier de candidature complet est joint en annexe.

Dans l'hypothèse où la candidature ne serait pas retenue, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pourrait continuer des actions sur la thématique alimentation/agriculture, au regard des besoins du territoire et dans la limite des budgets étudiés annuellement.

Parallèlement à cette candidature, le dossier de reconnaissance de PAT de niveau 2 sera déposé auprès des services compétents.

Cette labellisation permettrait d'obtenir des financements selon les actions mises en place sur le Pays de Chantonnay.

Dans la continuité du premier projet alimentaire territorial (PAT) et au regard du bilan de celui-ci, il est proposé au Conseil communautaire de déposer à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » et de lancer son Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), sous réserve de l'obtention de financements.



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi Climat et Résilience ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025, en ce qu'il caractérise les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pouvant répondre à un objectif d'autonomie alimentaire et la trame verte et bleue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'axe 3 et l'action 3.2 « Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183, en date du 26 avril 2023, approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et particulièrement l'axe stratégique n° 3 relatif au renforcement de la prévention et des comportements favorables à la santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, et particulièrement l'action 10 « Promouvoir la santé et les actions de prévention » ;

Considérant le projet de Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat 2025-2030 (SNANC) ;

Considérant l'Appel à Candidatures pour les PAT en phase opérationnelle (niveau 2) afin d'obtenir un soutien financier pour assurer la poursuite de la dynamique de l'animation à la hauteur du plan d'actions et de la gouvernance, dans le respect des critères de reconnaissance renforcés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2025 et du 17 septembre 2025 pour le dépôt de dossier et l'engagement dans la démarche si la Communauté de communes est éligible à un montant de subvention adapté aux ambitions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : Christophe GOURAUD et Sophie PICARD - Pouvoir) :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), ses actions et son plan de financement prévisionnels en autorisant Madame la Présidente à les actualiser, dans la limite du montant total de dépenses HT, ainsi que le lancement de ce PAAT sous réserve de l'obtention de financements ;
- de solliciter la labellisation de Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2 auprès de la DRAAF pour le PAAT du Pays de Chantonnay ;
- d'approuver et de déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'Appel à Candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021) pour « *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* ».

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD exprime sa surprise au sujet des gros montants de l'animation sur 5 ans, à 235 000 €.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il s'agit de coûts RH chargés sur 5 ans, ce qui n'est pas tant que cela à l'année.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que si le projet n'est pas retenu cette année, cela reste possible les autres années. Le plan est plus large que le seul PAT actuel. Il touche aussi l'économie et le social.

Madame Isabelle MOINET - Présidente ajoute qu'il est très transversal.

Monsieur Dominique PAILLAT explique que la filière bois est incluse.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que le sujet de la légumerie est également traité (sous son aspect social et alimentaire).

N° 2025-315 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	17/09/2025	
Décision			24/09/2025

En 2018, la commune de Bournezeau a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour l'accompagner pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur les secteurs de l'ancienne CAVAC et du chemin de la Motte (emprise rouge), couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUi (secteurs identifiés en tirets jaune), pour la réalisation de projets de logements en cœur de bourg.

Pour ce faire, une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été approuvée de manière tripartite entre l'EPF, la Commune et la Communauté de communes, où le droit de préemption a été confié sur ce secteur à l'EPF.



Ces deux secteurs permettront à la Commune de proposer 52 logements, dont 9 locatifs sociaux.

La convention étant échue depuis le 20 août 2025, l'EPF de la Vendée n'a plus vocation à préempter depuis cette date sur les parcelles non encore acquises, mais la Commune n'est pas pour autant délégataire du droit de préemption compte tenu de la délibération n° 2019-445 du Conseil communautaire, en date du 11 décembre 2019, lui retirant l'exercice de ce droit.

Par conséquent, il convient de délibérer pour déléguer à la commune de Bournezeau l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU du secteur du Chemin de la Motte, afin qu'elle puisse acquérir les parcelles dont elle ne dispose pas encore de la maîtrise foncière.

Pour permettre à la commune de Bournezeau de réaliser en dent creuse dans l'enveloppe urbaine un projet d'une dizaine de logements, il convient de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages U et AU du Chemin de la Motte, concerné par la convention échue de maîtrise opérationnelle foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.1 portant sur la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-36, en date du 24 janvier 2018, validant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Bournezeau, en vue de réaliser des projets de logements en cœur de bourg ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégrant ce même droit de préemption aux Communes, notamment Bournezeau, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-446, en date du 11 décembre 2019, retirant le droit de préemption urbain à la commune de Bournezeau et délégrant ce droit à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur le secteur concerné par la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur les secteurs de la CAVAC et du Chemin de la Motte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2021-564 et n° 2025-247, respectivement en date du 8 décembre 2021 et du 2 juillet 2025, validant les avenants à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée et la commune de Bournezeau ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de maîtriser le foncier pour la réalisation d'un programme de 52 logements sur les secteurs précités, faisant l'objet d'Opérations d'Aménagement Programmées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant le terme de la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au 20 août 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau de pouvoir disposer du droit de préemption urbain sur le secteur du Chemin de la Motte sur les parcelles non encore acquises au terme de la convention précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation à la commune de Bournezeau de l'exercice du droit de préemption dans les zones U et AU pour les parcelles non encore acquises et comprises dans le secteur du Chemin de la Motte défini par l'emprise rouge sur le plan suivant :



- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT demande si une nouvelle prolongation n'était pas possible.

Madame Louissette BILLAUDEAU répond par la négative.

Monsieur Jérôme AUBINEAU ajoute que ce portage par l'EPF a donné satisfaction.

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD rappelle l'invitation du mardi 30 septembre à 11h à l'Aubépin à Sigournais dans le cadre de l'obtention par la Commune du label bio engagé.

Monsieur Yannick SOULARD informe que le projet de centrale photovoltaïque au SCOM est retardé et débutera en 2027.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Chantonnay, le 29 septembre 2025.

Séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2025

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-286 à n° 2025-315
et 14 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Françoise GRANJON



La Présidente,
Isabelle MOINET



012a

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est arrêté le 12 novembre 2025.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET